

# TABLE des MATIERES

## Commission Permanente du 08/12/2017

### P - M. le Président du Conseil départemental

	Page
CPCD / P 1	10
RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	
CPCD / P 2	12
CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS	
CPCD / P 3	14
MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	
CPCD / P 4	15
REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CHEF de PROJET INFORMATIQUE au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	

### A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page
CPCD / A 1	17
FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Modification du programme cantonal de LA CHATRE Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et Commune de SAINTE-SEVERE	
CPCD / A 2	19
FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune d'AMBRAULT	
CPCD / A 3	21
FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	

### B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page
CPCD / B 1	23
DESIGNATION d'un REPRESENTANT du DEPARTEMENT au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'ETABLISSEMENT d'HEBERGEMENT pour PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.) "Armand CARDEUX" de NOHANT-en-GOUT (18)	
CPCD / B 2	24
CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION et de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions et aides individuelles	
CPCD / B 3	26
FONDS d'AIDE au MAINTIEN à DOMICILE et à la PREVENTION des EFFETS du VIEILLISSEMENT Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	
CPCD / B 4	28
CONVENTION relative au DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL d'ORIENTATION et au DROIT à l'ACCOMPAGNEMENT des BÉNÉFICIAIRES du REVENU de SOLIDARITÉ ACTIVE	
CPCD / B 5	29
REVENU de SOLIDARITÉ ACTIVE PROMOTION de L'EMPLOI DURABLE et QUALIFIE des BÉNÉFICIAIRES du RSA	
CPCD / B 6	31
DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSSERTIFICATION MÉDICALE AIDE FORFAITAIRE aux ÉTUDIANTS INTERNES en MÉDECINE EFFECTUANT un STAGE dans L'INDRE	
CPCD / B 7	33
CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS relative à la mise en Œuvre du Contrat Unique d'Insertion Année 2018	
CPCD / B 8	35
PROGRAMME de RENOVATION URBAINE de CHATEAUROUX METROPOLE Avenant n° 1 au Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole	

### C - Grands Investissements et T.I.C.

	Page
CPCD / C 1	37
CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et CHATEAUROUX METROPOLE pour l'ENTRETIEN du DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL pour les voies déclarées d'intérêt communautaire	
CPCD / C 2	38
BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	
CPCD / C 3	40
TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	
CPCD / C 4	41
MISE à DISPOSITION de PARCELLES de TERRAINS Commune de CHATILLON-sur-INDRE	
CPCD / C 5	42
CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE Local au sein du Collège "Les Ménigouttes" Le BLANC	

CPCD / C 6	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE du pavillon situé 37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX	44
------------	--	----

**D - Tourisme, Culture et Environnement**

		Page
CPCD / D 1	PARTICIPATION du DEPARTEMENT de l'INDRE au PORTAIL NATIONAL des ARCHIVES	46
CPCD / D 2	CONVENTION de RESERVATION de l'EXPOSITION "L'ABEILLE, LA FLEUR ET LE PAYSAGE AUTOUR DE L'ANGLIN"	47
CPCD / D 3	RÉVISION du BILAN des ÉMISSIONS de GAZ à EFFET de SERRE du DÉPARTEMENT de l'INDRE	48

**E - Education et Transports**

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	50
CPCD / E 2	FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL des SERVICES d'HEBERGEMENT Réunion du Conseil de Gestion du 16 novembre 2017	52

**ES - Jeunesse et Sports**

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS	54

***N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.***

## Décembre 2017

### ARRETES

	Page
<p>Arrêté n° 2017 D 3917 du 01 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824, n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000, n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270, n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385, n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400, n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820, n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254, n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447, du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de DOUADIC.</p>	56
<p>Arrêté n° 2017 D 3918 du 01 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 34+156 au PR 35+596, du 04 au 08 décembre 2017, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, commune de BUZANCAIS.</p>	59
<p>Arrêté n° 2017 D 3919 du 01 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+400 au PR 18+850, du 8 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement EU, commune de LE MAGNY.</p>	62
<p>Arrêté n° 2017 D 3920 du 01 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 36+230 au PR 36+650, du 04/12/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux pour la création d'une aire de stationnement et d'un accès busé, commune de BRION.</p>	65
<p>Arrêté n° 2017 D 4022 du 4 décembre 2017 - PORTANT inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2c classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").</p>	68
<p>Arrêté n° 2017 D 4023 du 04 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+295 au PR 16+385, le 21 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour intervention sur antenne téléphonique, commune de NEUILLAY LES BOIS.</p>	70
<p>Arrêté n° 2017 D 4024 du 04 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63d du PR 4+410 au PR 5+820, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BUZANCAIS.</p>	73
<p>Arrêté n° 2017 D 4025 du 04 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+554 au PR 3+879, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT GAULTIER;</p>	76
<p>Arrêté n° 2017 D 4032 du 05 Décembre 2017            Arrêté n° 36-2017-11-29-004 en date du 29 novembre 2017 conjoint préfecture portant changement de régime de priorité de la route départementale n° 918 du PR 0+130 au PR 41+765 à ses intersections avec différentes voies communales et routes départementales, hors et en agglomération sur la section de REUILLY à SAINT-AOUT.</p>	79
<p>Arrêté n° 2017 D 4043 du 05 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 23+424 au PR 24+397, du 11 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour développement de la fibre optique, commune de Buzançais</p>	82
<p>Arrêté n° 2017 D 4045 du 06 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 23+110 au PR 24+000, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BOUESSE.</p>	85
<p>Arrêté n° 2017 D 4046 du 06 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 1+700 au PR 1+850, du 14/12/17 au 28/12/17, à l'occasion de travaux d'élargissement, commune de ARDENTES.</p>	88
<p>Arrêté n° 2017 D 4047 du 06 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+800 au PR 26+463, du 13/12/17 au 13/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PELLEVOISIN</p>	91
<p>Arrêté n° 2017 D 4048 du 06 Décembre 2017            Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 24+250 au PR 24+400, du 12/12/17 au 20/12/17, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, commune de DIORS.</p>	94

Arrêté n° 2017 D 4049 du 06 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'ORSENNES.	97
Arrêté n° 2017 D 4050 du 06 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951b du PR 4+350 au PR 6+750, n° 990 du PR 46+858 au PR 48+427 et n° 97 du PR 0+000 au PR 5+495, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'AIGURANDE - CROZON S/VAUVRE - CREVANT.	99
Arrêté n° 2017 D 4051 du 06 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 36+350 au PR 37+000, du 11/12/17 au 29/12/17, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueduc sur accotement, commune de Levroux.	102
Arrêté n° 2017 D 4052 du 07 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+658 au PR 84+192 et n° 54 du PR 28+842 au PR 33+707, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'ORSENNES - LOURDOUEIX ST MICHEL - ST DENIS DE JOUHET.	105
Arrêté n° 2017 D 4053 du 07 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA, du 11 décembre 2017 au 11 avril 2018, commune d'EGUZON CHANTOME.	108
Arrêté n° 2017 D 4054 du 07 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 0+740 au PR 0+985, du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement d'appuis GC pour AIRCOM, commune de CHAILLAC.	111
Arrêté n° 2017 D 4055 du 08 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 21+300 au PR 21+800, du 13 décembre 2017 au 8 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA, commune de CIRON.	114
Arrêté n° 2017 D 4056 du 08 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 16+850 au PR 17+540, du 12 décembre 2017 au 08 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA, commune de LE BLANC	117
Arrêté n° 2017 D 4057 du 08 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 5+295 au PR 6+242, du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de MOUHET.	120
Arrêté n° 2017 D 4058 du 08 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561, n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200, n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200, n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472, n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450, du 11/12/2017 au 30/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique, commune d'ARTHON.	123
Arrêté n° 2017 D 4061 du 11 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 79+090 au PR 79+430, du 10 janvier au 10 avril 2018, à l'occasion des travaux de fouille implantation supports, commune d'AZAY LE FERRON.	126
Arrêté n° 2017 D 4062 du 11 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 51+900 au PR 52+600, du 08 janvier 2018 au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement BT et HTA, commune de RIVARENNES.	129
Arrêté n° 2017 D 4063 du 11 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 20+500 au PR 21+200, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remise à niveau de bouches à clé eau potable et tampons assainissement, commune du Pêchereau.	132
Arrêté n° 2017 D 4064 du 11 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 30+850 au PR 33+000, du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de MARTIZAY.	135
Arrêté n° 2017 D 4065 du 11 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 56+000 au PR 57+000, du 18 décembre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de VENDOEUVRES.	137

Arrêté n° 2017 D 4066 du 11 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, du 15/12/17 au 05/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, commune de JEU LES BOIS	140
Arrêté n° 2017 D 4067 du 11 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+260 au PR 3+330, du 15 au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT.	143
Arrêté n° 2017 D 4082 du 12 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 3+440 au PR 3+750, du 26/12/17 au 26/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de DIOU et REUILLY.	146
Arrêté n° 2017 D 4083 du 12 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 1+620 au PR 1+810, du 21 décembre 2017 au 20 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'ARGENTON SUR CREUSE	149
Arrêté n° 2017 D 4084 du 12 Décembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3609 du 13/10/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP-EU et réseaux secs, commune de TENDU.	152
Arrêté n° 2017 D 4085 du 12 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 44+161 au PR 44+463, du 13 au 20 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement électrique, commune de FOUGEROLLES	154
Arrêté n° 2017 D 4086 du 12 décembre 2017 - PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental.	157
Arrêté n° 2017 D 4106 du 13 Décembre 2017 Portant prolongation de l'arrêté n° 2017-D-3220 du 24/08/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 33e du PR 1+350 au PR 2+000, n° 8 du PR 9+770 au PR 9+970, du PR 10+250 et du PR 11+100 au PR 11+320, n° 33 du PR 9+246 au PR 11+040, n° 34 du PR 0+000 au PR 1+720, du 23/12/17 au 30/04/2018, à l'occasion de travaux de renouvellement ligne HT, commune de JEU MALOCHES.	160
Arrêté n° 2017 D 4107 du 13 Décembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-4107 du 21/09/17 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 28+330 au PR 28+880, n° 28e du PR 0+000 au PR 0+385, n° 28h du PR 0+000 au PR 0+193, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau de basse tension, commune de SOUGE.	162
Arrêté n° 2017 D 4108 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes du PECHEREAU, de CHAVIN et de MALICORNAY.	165
Arrêté n° 2017 D 4109 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, du 22 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de curage, communes de CONCREMIERS et d'INGRANDES.	168
Arrêté n° 2017 D 4110 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, du 22 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossé, commune de CONCREMIERS.	171
Arrêté n° 2017 D 4111 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 2+820 au PR 3+120, du 20/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'une poutrelle acier support HTA, commune de LEVROUX	174
Arrêté n° 2017 D 4112 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+700 au PR 64+200, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de VIGOULANT.	176
Arrêté n° 2017 D 4113 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 6+200 au PR 7+200, du 18 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de renouvellement et renforcement du réseau AEP, commune de SAZERAY.	179
Arrêté n° 2017 D 4114 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°21 du PR 63+150 au PR 63+250, du 18 au 29 décembre 2017 de 8h45 à 18h, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support sur réseau Enedis, commune de Maillet.	182

Arrêté n° 2017 D 4115 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 50+000 au PR 50+300, du 18/12/17 au 28/12/17, à l'occasion de travaux de plantation de poteau téléphonique, commune de BOMMIERS.	185
Arrêté n° 2017 D 4116 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 27+000 au PR 28+176, du 18/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de BAGNEUX.	188
Arrêté n° 2017 D 4117 du 13 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61a du PR 0+000 au PR 4+000, du 15 décembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un fourreau pour passage d'un réseau d'irrigation et d'alimentation électrique, commune de DOUADIC.	191
Arrêté n° 2017 D 4122 du 14 Décembre 2017 Portant autorisation d'effectuer les manoeuvres de tourne à gauche sur la R.D. n° 920 au PR 31+780 dans le sens Déols vers Coings, au droit de la sortie du parking du MACH 36, le samedi 16 décembre 2017 de 17h à 20h, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, commune de DEOLS.	194
Arrêté n° 2017 D 4128 du 14 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 3+00 au PR 3+900, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de champillet.	197
Arrêté n° 2017 D 4129 du 15 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 18+850 au PR 19+450, du 08 janvier 2018 au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau BT et HTA, commune de MAUVRIERES.	200
Arrêté n° 2017 D 4130 du 15 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+500 au PR 21+300, du 02 janvier au 02 février 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de DOUADIC	203
Arrêté n° 2017 D 4131 du 15 Décembre 2017 Abrogeant l'arrêté n° 2017-D-4122 du 14/12/17 autorisant d'effectuer les manoeuvres de tourne à gauche sur la route départementale n° 920 du PR 31+780, dans le sens Déols vers Coings, au droit de la sortie du parking du MACH 36 du samedi 16 décembre 2017 de 17h00 au dimanche 17 décembre 2017 à 2h30, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, commune de Déols.	206
Arrêté n° 2017 D 4133 du 19 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départemtnale n° 32 du PR 40+400 au PR 40+700, du 20 décembre 2017 au 2 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour réparation d'une conduite d'eau, commune de PRISSAC.	209
Arrêté n° 2017 D 4134 du 19 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48b du PR 1+600 au PR 1+700, du 28 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau télécom, commune de Saint Marcel.	211
Arrêté n° 2017 D 4135 du 19 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40B du PR 5+547 au PR 5+947, du 28 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, commune de TENDU.	214
Arrêté n° 2017 D 4137 du 20 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+500 au PR 22+000, du 20 au 27 décembre 2017, à l'occasion de travaux de dépannage Enedis, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.	217
Arrêté n° 2017 D 4139 du 20 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 9+000 au PR 9+280, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY ST PIERRE.	220
Arrêté n° 2017 D 4140 du 20 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+500 au PR 3+850, du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de FREDILLE	223
Arrêté n° 2017 D 4141 du 20 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 12+950 au PR 13+300, du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VELLES.	226

Arrêté n° 2017 D 4142 du 20 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+00 au PR 38+100, du 21/12/17 au 03/02/18, à l'occasion de remplacement de poteau téléphonique, commune de DIOU.	229
Arrêté n° 2015 D 4146 du 31 Décembre 2015 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 21+790 au PR 22+490, du 4 janvier au 4 mars 2016, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau BT, commune d'ARGY.	231
Arrêté n° 2015 D 4147 du 31 Décembre 2015 Portant réébergement de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 24+500 au PR 25+500, du 4 au 5 janvier 2016, à l'occasion des travaux de carottages, commune d'AZAY LE FERRON.	233
Arrêté n° 2015 D 4148 du 31 Décembre 2015 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+740 au PR 55+120, du 4 au 8 janvier 2016, à l'occasion des travaux d'extension d'un branchement électrique, commune de VILLEDIEU SUR INDRE.	236
Arrêté n° 2017 D 4149 du 21 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41a du PR 4+150 au PR 4+600, du 26 décembre 2017 au 25 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de MONTGIVRAY.	239
Arrêté n° 2017 D 4150 du 21 Décembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3747 du 31/10/17 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+800 au PR 20+650, à l'occasion des travaux pour implantation de poteaux béton et dépose d'anciens supports, commune de vendoeuvres.	242
Arrêté n° 2017 D 4153 du 22 décembre 2017 - Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social Paiement des seours d'urgence dans le cadre du Fonds d' Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)	244
Arrêté n° 2017 D 4154 du 22 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+800 au PR 4+200, du 08 janvier 2018 au 16 février 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, commune de st Cyran du Jambot	247
Arrêté n° 2017 D 4155 du 22 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+100, du 08 janvier 2018 au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteau et dépose conducteur sur réseau électrique, commune de st Cyran du Jambot	250
Arrêté n° 2017 D 4156 du 22 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+500, du 03 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux pour réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT.	253
Arrêté n° 2017 D 4157 du 22 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du pR 30+893 au PR 31+200, du 02/01/18 au 19/01/18, à l'occasion de travaux de terrassement pour déroulage de câble basse tension, commune de DEOLS.	256
Arrêté n° 2017 D 4171 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre par intérim.	259
Arrêté n° 2017 D 4172 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.	261
Arrêté n° 2017 D 4173 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines.	263
Arrêté n° 2017 D 4174 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. José DELAVAL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.	265
Arrêté n° 2017 D 4175 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.	267
Arrêté n° 2017 D 4176 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. Jean-Luc FREYDIER, Directeur Général Adjoint.	269
Arrêté n° 2017 D 4177 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à Mme Anne GERARDOT, Directeur des Archives Départementales et du Patrimoine Historique.	271
Arrêté n° 2017 D 4178 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à Mme Fabienne GUIBERT, Directeur des Affaires Financières et Budgétaires	273
Arrêté n° 2017 D 4180 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. Yann MONY, Directeur du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse	275

Arrêté n° 2017 D 4181 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur.	277
Arrêté n° 2017 D 4182 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à M. Thierry PICHON, Directeur de Cabinet.	279
Arrêté n° 2017 D 4183 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Responsable de la Communication.	281
Arrêté n° 2017 D 4184 du 26 décembre 2017 - PORTANT délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.	283
Arrêté n° 2017 D 4192 du 26 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR 61+000 au PR 61+700, du 29 décembre 2017 au 29 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune d'AIGURANDE.	300
Arrêté n° 2017 D 4193 du 26 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 21+550 au PR 22+200, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de PARNAC.	303
Arrêté n° 2017 D 4194 du 26 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 12+550 au PR 12+900, du 4 janvier au 3 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PELLEVOISIN.	306
Arrêté n° 2017 D 4195 du 26 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 85+000 au PR 85+400, du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support bois BT, commune d'AZAY-LE-FERRON.	309
Arrêté n° 2017 D 4196 du 26 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 56+270 au PR 56+560, du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphoniques, commune d'ISSOUDUN.	311
Arrêté n° 2017 D 4197 du 27 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR 36+050 au PR 36+450, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de LEVROUX.	314
Arrêté n° 2017 D 4199 du 28 Décembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3892 du 24/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR 0+360 au PR 1+060, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de LA BUXERETTE.	317
Arrêté n° 2017 D 4200 du 29 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 7+250 au PR 7+550, du 2 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.	319
Arrêté n° 2017 D 4201 du 29 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 63+150 au PR 63+650, du 3 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, communes de VIGOULANT et VIJON.	322
Arrêté n° 2017 D 4202 du 29 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 54+554 au PR 71+582, du 2 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VIJON, VIGOULANT et SAZERAY.	325
Arrêté n° 2017 D 4203 du 29 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 0+000 au PR 0+400, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAZERAY.	329
Arrêté n° 2017 D 4204 du 29 Décembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36d du PR 3+030 au PR 3+260, du 4 janvier au 3 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune d'EGUZON-CHANTOME.	332

**AUTRES**

Page

Arrêté n° 2017 D 4138 du 14 décembre 2017 - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, 33 Rue Georges Sand, lieudit les Prés Bernais, 36200 à BADECON LE PIN, géré par la SAS Thémis Les Jardins D'automne à SURENNES au profit de la SARL "JDA BADECON LE PIN" 1 rue de saint Cloud, 92150 à suresnes, et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne d'une capacité de 80 places.	335
Arrêté n° 2017 D 4151 du 5 décembre 2017 - Portant changement d'adresse de l'EHPAD "Reflets d'argent-Arcades" du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, du Faubourg Chapelle du Pont à l'Avenue Jean Bonnefond - BP 190- 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places.	338
Arrêté n° 2017 D 4152 du 5 décembre 2017 - PORTANT transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Rive Ardente" à Chasseneuil, au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE	342
Avenant n° 1 à la Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée n° 2 de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Centre Départemental Gériatrique de l'Indre" situé à Saint-Maur.	345

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_001

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION  
d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL  
auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE  
des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU ne participant pas à la délibération.

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif par le Département de  
l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date du 24 mars 2006, et ses  
avenants n° 1, n° 2 et n° 3,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition, par le Département d'un assistant socio-éducatif principal auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées est adopté. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_002

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION**  
**auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.)**  
**APPROLYS CENTR'ACHATS**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des G.I.P.,

Vu la convention constitutive modifiée du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS, et notamment ses articles 8.1, 10.1; 10.2, 14.2 et 15.2,

Vu la convention de mise à disposition d'agents du Département de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHAT en date des 31 mars et 13 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention, ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition d'un Equivalent Temps Plein du Département de l'Indre auprès du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_003

#### **P - M. le Président du Conseil départemental**

**MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL  
auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE  
des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)**

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU ne participant pas à la délibération.

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la déclaration de vacance de poste transmise le 18 août 2017 au Centre Départemental de  
Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et l'entretien de recrutement en date du 9 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - La convention de mise à disposition, par le Département, d'un attaché principal auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_004

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION**  
**d'un CHEF de PROJET INFORMATIQUE**  
**au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 30 juin 1987 et ses avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er janvier 2018, la rémunération d'un chef de projet informatique est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



**DOSSIER N° CP\_20171208\_005**

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**  
**Section Investissement - Programme 2017**  
**Modification du programme cantonal de LA CHATRE**  
**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et Commune de SAINTE-SEVERE**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP\_20170407\_005 du 7 avril 2017 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de LA CHATRE,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SAINTE-SEVERE, visant à modifier cette répartition au bénéfice d'une opération sur sa commune, le S.I.V.O.M. et la commune de VIGOULANT ayant donné leur accord,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La répartition de la dotation cantonale 2017 de LA CHATRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<b><u>F.A.R. 2017</u></b>	<b><u>Programme initial</u></b>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
S.I.VO.M. de la région de Sainte-Sévère	Travaux de voirie sur toutes les communes (détail en annexe 1)	280.063 €		42.749 € (15,26 %)			42.749 € (15,26 %)
<b><u>F.A.R. 2017</u></b>	<b><u>Nouveau programme</u></b>						
S.I.VO.M. de la région de Sainte-Sévère	Travaux de voirie sur diverses communes (détail en annexe 2)	260.924 €		39.817 € (15,26 %)			39.817 € (15,26 %)
SAINTE-SEVERE	Installation système de climatisation dans l'accueil périscolaire et la salle de musique de l'espace Sophie Tatischeff	15.193 €		2.932 € (19,30 %)			2.932 € (19,30 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_006

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"**  
**Commune d'AMBRAULT**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2017, soit 150.000 €, dont 29.258,80 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune d'AMBRAULT,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention maximale de 15.200 € est accordée à la Commune d'AMBRAULT au titre du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» pour la transformation de l'ancienne poste en logement locatif social.

La surface à réhabiliter s'élève à 109,22 m<sup>2</sup> et le coût des travaux est de 196.800 € T.T.C.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 8 décembre 2017**



**DOSSIER N° CP\_20171208\_007**

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017 et n° CD\_20170619\_015 du 19 juin 2017 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 1.420.000 €,

Vu le disponible de 637.451 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 17 juin 2016,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n°CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à trois maîtres d'ouvrage, pour un montant de 265.971 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_008

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DESIGNATION d'un REPRESENTANT du DEPARTEMENT**  
**au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'ETABLISSEMENT d'HEBERGEMENT**  
**pour PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.)**  
**"Armand CARDEUX" de NOHANT-en-GOUT (18)**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20170106\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Mme Michèle SELLERON est désignée pour assurer la représentation du  
Département au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Armand Cardeux » de NOHANT-en-  
GOUT (18).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



**DOSSIER N° CP\_20171208\_009**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION  
et de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE  
Affectation des subventions et aides individuelles**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD\_20170116\_035 du 16 janvier 2017 adoptant le schéma gérontologique départemental,

Vu le rapport et la délibération n° CD\_20170116\_037 du 16 janvier 2017 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide départemental ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP\_20170707\_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 15 novembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - 7.940,37 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5ème du 1 de l'article L.14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 5.085 € pour 3 actions collectives et 2.855,37 € pour 6 aides individuelles répartis selon le tableau annexé.

**Article 2.** - Les montants seront versés à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**Article 3.** - Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 65, rf : 532, article 6568 pour les dépenses de fonctionnement et au chapitre 204, rf : 532 pour les dépenses d'investissement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_010

#### **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au MAINTIEN à DOMICILE  
et à la PREVENTION des EFFETS du VIEILLISSEMENT  
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement et le règlement adopté le 16 janvier 2015,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées et handicapées,

Vu la convention P.I.G. signée le 10 octobre 2014 pour une durée de six ans,

Vu la délibération n° CD\_20170116\_037 du 16 janvier 2017 dotant le Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement, pour l'exercice 2017, d'une autorisation de programme de 192.000 €,

Vu la délibération n° CD\_20170327\_011 du 27 mars 2017 accordant une subvention de 1.406,94 € à Monsieur CHANTOME Jean-Pierre,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu le disponible de 54.631,89 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit total de 16.010,81 € est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

**Article 2.** - Cette subvention globale sera répartie selon les tableaux annexés, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**Article 3.** - La subvention de 1.406,94 €, accordée par délibération n° CP\_20170327\_011 à Monsieur CHANTOME Jean-Pierre, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_011

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CONVENTION relative au DISPOSITIF DEPARTEMENTAL d'ORIENTATION  
et au DROIT à l'ACCOMPAGNEMENT des BÉNÉFICIAIRES  
du REVENU de SOLIDARITÉ ACTIVE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les Politiques d'Insertion,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DÉCIDE :**

**Article unique.** - La convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_012

#### **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

#### **REVENU de SOLIDARITÉ ACTIVE PROMOTION de L'EMPLOI DURABLE et QUALIFIE des BÉNÉFICIAIRES du RSA**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20170116\_034 du 16 janvier 2017, relative au Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion,

Vu la convention-cadre de partenariat relative aux aides à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active entre l'État et le Département en date du 02 mars 2015 et son avenant en date du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu la prestation « Accompagnement Référent Alternance »,

Vu l'accompagnement de Mme BOUCHETAL Marion par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu la proposition de l'entreprise J.M.P. DISTRIB située 9 place de la République - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Vu la durée du contrat d'apprentissage,

Vu l'autorisation d'engagement de 45.000 €, dont 36.000 € demeurent disponibles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une somme maximale de 9.000 € est accordée à l'entreprise J.M.P. DISTRIB, 9 place de la République - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, dans le cadre du recrutement en apprentissage de Madame BOUCHETAL Marion.

Les versements seront opérés conformément à la convention ci-jointe.

Cette somme sera prélevée au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

**Article 2.** - La convention ci annexée est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_024

#### **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE  
AIDE FORFAITAIRE aux ÉTUDIANTS INTERNES en MÉDECINE  
EFFECTUANT un STAGE dans L'INDRE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret du 30 décembre 2005,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu le Programme régional de Santé de l'Agence Régionale du Centre,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 11 du 16 janvier 2008, n° CG / B 18 du 13 janvier 2012, n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD\_20160115\_030 du 15 janvier 2016, n° CD\_20170116\_041 du 16 janvier 2017, n° CD\_20170619\_019 du 19 juin 2017, n° CP\_20170901\_016 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et n° CD\_20171117\_012 relatives à la lutte contre la désertification médicale,

Vu les crédits votés de 15.000 € et le disponible de 7.800 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'aide forfaitaire de 400 euros est attribuée aux étudiants internes en médecine figurant dans le tableau ci-annexé.

**Article 2.** - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 58, article 6518.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_025

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS**  
**relative à la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion**  
**Année 2018**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 fixant dans le cadre du C.U.I., le montant de l'aide de l'État pour les Contrats Initiatives Emploi (C.I.E.) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Vu l'arrêté du 10 février 2017 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2018, ci-jointe, est approuvée. Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_026

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**PROGRAMME de RENOVATION URBAINE de CHATEAUROUX METROPOLE**  
**Avenant n° 1 au Protocole de préfiguration du projet**  
**de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole**

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, MM BLONDEAU M., FLEURET, HUGON,  
Mmes MONJOINT et JBARA-SOUNNI  
ne participant pas à la délibération

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du  
21 février 2014,

Vu la délibération n° CP\_20160520\_014 du 20 mai 2016 adoptant le Protocole de  
préfiguration du projet de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 1 au Protocole de préfiguration du Projet de renouvellement  
urbain de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole sur les quartiers Saint-Jean/Saint-  
Jacques et Beaulieu, ci-annexé, est adopté.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_013

**C - Grands Investissements et T.I.C.**

**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et CHATEAUROUX METROPOLE  
pour l'ENTRETIEN du DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
pour les voies déclarées d'intérêt communautaire**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole précisant les limites d'intervention entre les services, pour assurer l'entretien du patrimoine présent sur le Domaine Public Routier Départemental (chaussées, dépendances, aménagements réalisés, etc...), pour les voies déclarées d'intérêt communautaire, est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Réunion du 8 décembre 2017**



**DOSSIER N° CP\_20171208\_014**

#### **C - Grands Investissements et T.I.C.**

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017**  
**Opérations à périmètre limité**  
**Opérations à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_057, n° CD\_20170619\_026 et n° CD\_20171117\_017 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_046 et n° CD\_20170619\_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20170203\_031, n° CP\_20170224\_024, n° CP\_20170327\_024, n° CP\_20170407\_021, n° CP\_20170428\_021, n° CP\_20170519\_029, n° CP\_20170619\_032, n° CP\_20170707\_025, n° CP\_20170901\_033, n° CP\_20170922\_026, n° CP\_20171013\_026, n° CP\_20171103\_020, n° CP\_20171124\_033 et n° CP\_20171208\_022 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20170203\_023, n° CP\_20170619\_017, n° CP\_20170707\_019, n° CP\_20170901\_026, n° CP\_20171013\_018, n° CP\_20171103\_016 et n° CP\_20171208\_015 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu la délibération n° CP\_20170519\_021 et n° CP\_20170901\_025 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2017, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_015

#### C - Grands Investissements et T.I.C.

#### TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_046 et n° CD\_20170619\_023 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2017 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- Logement 167 Avenue des Marins à CHATEAUROUX
- Travaux d'isolation thermique (Abondement – Opération 2016) ..... + 15.000 €
- Travaux de désamiantage ..... - 15.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_016

**C - Grands Investissements et T.I.C.**

**MISE à DISPOSITION de PARCELLES de TERRAINS**  
**Commune de CHATILLON-sur-INDRE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHATILLON-sur-INDRE en date du 7 décembre 2017,

Vu la convention à conclure avec la Commune de CHATILLON-sur-INDRE, relative à la mise à disposition gratuite, pour l'entretien, des parcelles AO n° 134 et BH n° 125 à CHATILLON-sur-INDRE, ci-annexée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention de mise à disposition gratuite des parcelles AO n° 134 et BH n° 125 à CHATILLON-sur-INDRE, au profit de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_017

**C - Grands Investissements et T.I.C.**

**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE**  
**Local au sein du Collège "Les Ménigouttes"**  
**Le BLANC**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention du 25 novembre 2014 , conclue par le Département de l'Indre avec l'Union Départementale des Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs Pompiers de l'Indre, et le Collège « Les Ménigouttes » au BLANC, relative à la mise à disposition d'un bâtiment dit « Alti », d'une partie du bâtiment dit « Segpa » et de la cour, le tout dans l'enceinte du Collège « Les Ménigouttes » au BLANC , est arrivée à échéance le 30 novembre 2017 et qu'il convient d'en conclure une nouvelle jusqu'au 30 novembre 2020,

Vu la nouvelle convention à conclure, ci-annexée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention d'occupation précaire à conclure avec l'Union Départementale des Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs Pompiers de l'Indre et le Collège « Les Ménigouttes » au BLANC, relative à la mise à disposition d'un bâtiment dit « Alti », d'une partie du bâtiment dit « Segpa » et de la cour, le tout dans l'enceinte du Collège « Les Ménigouttes » au BLANC, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_018

**C - Grands Investissements et T.I.C.**

**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE**  
**du pavillon situé**  
**37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention du 25 novembre 2014 , conclue par le Département de l'Indre avec l'Union Départementale des Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs Pompiers de l'Indre, relative à la mise à disposition du pavillon situé dans l'enceinte du Service Matériels et Travaux au 37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX, est arrivée à échéance le 30 novembre 2017 et qu'il convient d'en conclure une nouvelle jusqu'au 30 novembre 2020,

Vu la nouvelle convention à conclure, ci-annexée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention d'occupation précaire à conclure avec l'Union Départementale des Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs Pompiers de l'Indre relative à la mise à disposition du pavillon situé dans l'enceinte du Service Matériels et Travaux au 37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_019

**D - Tourisme, Culture et Environnement**

**PARTICIPATION du DEPARTEMENT de l'INDRE  
au PORTAIL NATIONAL des ARCHIVES**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20171117\_015 en date du 17 novembre 2017  
et relative aux régimes de réutilisation,

Considérant l'intérêt d'une visibilité accrue des ressources mises en ligne par les Archives  
départementales de l'Indre au niveau national et européen,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Département de l'Indre accepte de participer au portail national des archives  
« francearchives.fr. ». La Convention de partenariat entre le Département et le Ministère de la Culture,  
ci-annexée, est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer ainsi que le Content  
Provider Agreement de la Fondation Archives Portal Europe, lui même annexé à la Convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_020

**D - Tourisme, Culture et Environnement**

**CONVENTION de RESERVATION de l'EXPOSITION**  
**"L'ABEILLE, LA FLEUR ET LE PAYSAGE AUTOUR DE L'ANGLIN"**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ne participant pas à la délibération.

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20170116\_047 du 16 janvier 2017 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention de réservation entre le Département de l'Indre et Véto-pharma est adoptée telle que figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_021

**D - Tourisme, Culture et Environnement**

**RÉVISION du BILAN des ÉMISSIONS de GAZ à EFFET de SERRE  
du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au Bilan des émissions de gaz à effet de serre,

Vu la Délibération n° CG / F 1 du Conseil Général du 12 avril 2013, approuvant le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre et le Plan Climat-Énergie Territorial du Conseil Général de l'Indre,

Vu le projet de révision du Bilan des Émission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du Conseil départemental de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DÉCIDE :**

**Article unique.** - Le Bilan révisé des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) du Département de l'Indre, figurant en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**



# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_022

#### E - Education et Transports

#### PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_057, n° CD\_20170619\_026 et n° CD\_20171711\_017 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20170203\_031, n° CP\_20170224\_024, n° CP\_20170327\_024, n° CP\_20170407\_021, n° CP\_20170428\_021, n° CP\_20170519\_029, n° CP\_20170619\_032, n° CP\_20170707\_025, n° CP\_20170901\_033, n° CP\_20170922\_026, n° CP\_20171013\_026, n° CP\_20171103\_020 et n° CP\_20171124\_033 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2017 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2017 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège George-Sand à LA CHATRE  
Rénovation chaufferie (Abondement – opération 2016) ..... + 10.000 €

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX  
Aménagement parking établissement – réfection totale ..... - 10.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 8 décembre 2017



**DOSSIER N° CP\_20171208\_023**

**E - Education et Transports**

**FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL**  
**des SERVICES d'HEBERGEMENT**  
**Réunion du Conseil de Gestion du 16 novembre 2017**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'hébergement (F.C.D.S.H.) adopté le 21 juin 2013,

Vu les demandes de collègues sollicitant une aide au titre du F.C.D.S.H.,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du F.C.D.S.H. en date du 16 novembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

**DECIDE :**

**Article unique** - Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'hébergement, la Commission Permanente du Conseil départemental décide d'allouer une somme totale de **24.257 €** se répartissant comme suit :

- 16.700 € au profit du collègue « Stanislas Limousin » d'ARDENTES pour l'acquisition d'un lave-batterie avec raccordement et modification des bacs de lavage,
- 7.557 € au profit du collègue « Les Ménigouttes » du BLANC pour l'acquisition d'une auto-laveuse et d'un distributeur de plateaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 8 décembre 2017



DOSSIER N° CP\_20171208\_027

#### ES - Jeunesse et Sports

#### FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 16 janvier 2017,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_067 du 16 janvier 2017 et n° CD\_20170619\_030 du 19 juin 2017 adoptant un programme de 1.490.310 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP\_20170203\_043, n° CP\_20170224\_032, n° CP\_20170327\_027, n° CP\_20170407\_025, n° CP\_20170901\_040 et n° CP\_20171124\_036 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 551.545 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que la Ville d'ISSOUDUN n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ,

Considérant l'utilisation gratuite de cet équipement par les collégiens,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20170116\_006 du 16 janvier 2017,

#### DECIDE :

**Article 1er.** - Une subvention de 185.000 € est accordée à la Ville d'ISSOUDUN pour la reconversion d'un ancien bâtiment communal pour accueillir de nouvelles activités sportives (boxe et ping-pong) pour une dépense subventionnable H.T. estimée à 700.000 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux. Si cette réalisation n'atteint pas le montant de la dépense subventionnable, le montant de la subvention accordée sera révisé au prorata.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 32, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***



ARRETE N° 2017-D-3917 du 01/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824
- n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000
- n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270
- n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385
- n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400
- n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820
- n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254
- n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447

du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de DOUADIC

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 27 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824
- n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000
- n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270
- n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385
- n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400
- n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820

- n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254  
- n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447  
du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, commune de DOUADIC (hors agglomération) :

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 17 du PR 17+000 au PR 17+824
- n° 20 du PR 11+810 au PR 13+000
- n° 20 du PR 13+831 au PR 14+270
- n° 17 du PR 19+000 au PR 19+385
- n° 20a du PR 0+224 au PR 2+400
- n° 20 du PR 8+424 au PR 9+820
- n° 60 du PR 10+428 au PR 13+254

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale :

- n° 43 du PR 16+247 au PR 16+447

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

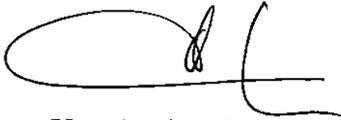
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de DOUADIC  
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02  
La Base Routière du BLANC  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3918 du 01/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 34+156 au PR 35+596, du 04 au 08 décembre 2017, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, commune de BUZANCAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 28 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 34+156 au PR 35+596, du 04 au 08 décembre 2017, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 04 au 08 décembre 2017, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 926 du PR 34+156 au PR 35+596, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Tél : 07 71 54 08 81

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand' Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRETE N° 2017-D-3919 du 01/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+400 au PR 18+850, du 8 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement EU, commune de LE MAGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 22 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+400 au PR 18+850, du 8 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement EU,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 8 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement EU, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 18+400 au PR 18+850, commune de LE MAGNY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MAGNY

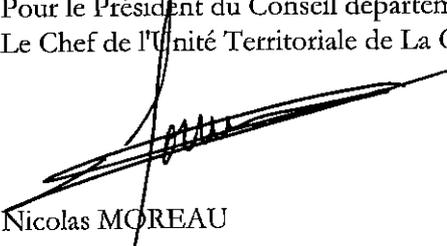
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Déla*i* et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2017-D-3920 du 01/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 36+230 au PR 36+650, du 04/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux pour la création d'une aire de stationnement et d'un accès busé, commune de Brion**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de So.Ca.Trap SAS présentée le 03/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°8 du PR 36+230 au PR 36+650, du 04/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux pour la création d'une aire de stationnement et d'un accès busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 04/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux pour la création d'une aire de stationnement et d'un accès busé, réalisés par So.Ca.Trap SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°8 du PR 36+230 au PR 36+650, commune de Brion.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par So.Ca.Trap SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Brion

L'entreprise So.Ca.Trap SAS - 13 rue Marcel Paul - 18100 VIERZON

Les Bases Routières de Levroux et Issoudun

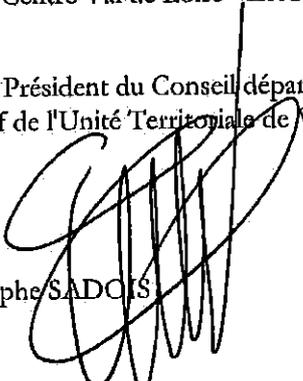
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N°2017 D 4022 du 4/12/2017

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU l'arrêté n° 2017 D 2555 du 7 juin 2017 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de trente adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

VU le procès-verbal du jury d'admission réuni les 28 et 29 novembre 2017 pour le concours de recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe,

**SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,**

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, les personnes (classées par ordre alphabétique) dont les noms suivent :

BARBAT Quentin  
BEIGNEUX Jean-Marie  
BENET Ludovic  
BISSON Cédric  
BLANCHET Fabrice  
BLOUET Clément  
BOILEAU Denis  
BONAMY Anthony  
BOUTAULT Dominique  
CHEVALET François-Xavier  
CORBILLON Clément

.../...

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

68 Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

CUEVAS Nicolas  
DANDEVILLE Eric  
FOULON Emmanuel  
GALAIS Valentin  
LATRIMOUILLE Laurent  
LAURET Paul Simon  
LE DOUARIN Patrice  
LEMERCIER Yoan  
LUGNOT Raphaël  
MALASSENET Vincent  
MALOT Wilfrid  
MARGUERITAT Yannick  
MASSE Mikaël  
MOISSON Sébastien  
PAGE Florian  
PEROT Jérémy  
PREVOST Marc  
PREVOST Régis  
SALMON Tanguy

**Article 2.-** La liste d'aptitude prend effet à compter du 15 décembre 2017 pour une durée de deux ans, éventuellement prorogée de deux années supplémentaires sous réserve de la demande de réinscription expresse des lauréats non nommés, dans le délai d'un mois précédant l'expiration du délai de validité de cette liste. Le décompte de cette période de trois ans est suspendu en cas de congé parental, de congé de maternité ou d'adoption et durant l'accomplissement des obligations du service national.

**Article 3.-** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne inscrite sur la liste d'aptitude sera radiée de cette liste après deux refus d'offres d'emplois. Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

**Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Hôtel du Département de l'Indre.

**Article 6.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

4 DEC. 2017

  
Serge DESDOUT

AFFICHE le

- 4 DEC. 2017



ARRETE N° 2017-D-4023 du 04/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+295 au PR 16+385, le 21 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour intervention sur antenne téléphonique, commune de NEUILLAY LES BOIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SODATEC présentée le 24 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+295 au PR 16+385, le 21 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour intervention sur antenne téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le 21 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour intervention sur antenne téléphonique, réalisés par l'entreprise SODATEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1 du PR 16+295 au PR 16+385, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 16+385 au PR 17+832
- RD 126 du PR 0+000 au PR 4+000
- RD 14 du PR 47+576 au PR 48+756
- RD 47 du PR 4+700 au PR 8+793
- RD 21 du PR 41+319 au PR 41+538
- RD 1 du PR 15+944 au PR 16+295

sur la commune de Neuillay les bois

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SODATEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise SODATEC - Parc de la Rocade - 16600 RUELLE SUR TOUVRE - Tél: 06 16 51 41 38

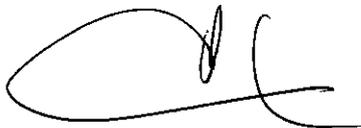
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

**Unité Territoriale du Blanc**

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4024 du 04/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63d du PR 4+410 au PR 5+820, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BUZANCAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 24 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63d du PR 4+410 au PR 5+820, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63d du PR 4+410 au PR 5+820, commune de BUZANCAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2017-D-4025 du 04/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+554 au PR 3+879, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-GAULTIER**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 21 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+554 au PR 3+879, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 134 du PR 3+554 au PR 3+879, commune de SAINT-GAULTIER (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GAULTIER

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél: 02 47 46 10 70

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRETE N° 2017-D-4031 du 04/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+300 au PR 65+100, du 05 au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 29 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+300 au PR 65+100, du 05 au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 05 au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 64+300 au PR 65+100, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Tél: 07 71 54 08 81

La Base routière de BUZANCAIS

Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

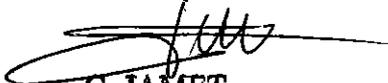
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2017-D-4043 du 05/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 23+424 au PR 24+397, du 11 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour développement de la fibre optique, commune de BUZANCAIS**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de BUZANCAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 24 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 23+424 au PR 24+397, du 11 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRESENT**

**Article 1 :**

Du 11 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la commune de BUZANCAIS (en et hors agglomération) de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 64 du PR 23+424 au PR 24+397.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler à tous véhicules** (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 64 du PR 23+424 au PR 24+397.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 11 du PR 25+695 au PR 26+446

- RD 112 du PR 4+000 au PR 2+495

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél : 02 54 97 41 67

La Base Routière de BUZANCAIS

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de BUZANCAIS

Nom, Prénom, Qualité

*Inette Vieux*



Pour le MAIRE :

*L'Adjoint*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4045 du 06/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 23+110 au PR 24+000, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de BOUESSE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERTEL présentée le 23 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 23+110 au PR 24+000, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 23+110 au PR 24+000, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUESSE

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4046 du 06/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 1+700 au PR 1+850, du 14/12/2017 au 28/12/2017, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de Ardenes**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur PETIT Jean-Louis présentée le 20/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 1+700 au PR 1+850, du 14/12/2017 au 28/12/2017, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 14/12/2017 au 28/12/2017, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par Monsieur PETIT Jean-Louis et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 105 du PR 1+700 au PR 1+850, commune de Ardenes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur PETIT Jean-Louis et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Monsieur PETIT Jean-Louis devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Ardentes

Monsieur PETIT Jean-Louis - 16 route de Diors - Bellat - 36120 ARDENTES

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4047 du 06/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+800 au PR 26+463, du 13/12/2017 au 13/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Pellevoisin**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 27/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 25+800 au PR 26+463, du 13/12/2017 au 13/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13/12/2017 au 13/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 25+800 au PR 26+463, commune de Pellevoisin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Pellevoisin

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

la Base Routière de Levroux

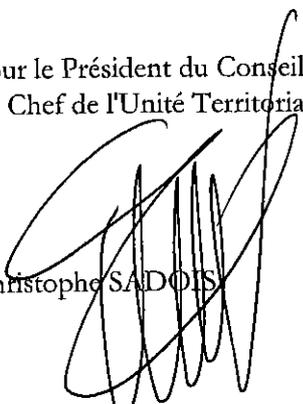
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4048 du 06/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 24+250 au PR 24+400, du 12/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, commune de Diors**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SATELEC présentée le 20/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 24+250 au PR 24+400, du 12/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 12/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de maintenance de radar, réalisés par SATELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 24+250 au PR 24+400, commune de Diors.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SATELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Diors

L'entreprise SATELEC - 24 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY CHÂTILLON

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4049 du 06/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21a du PR 1+306 au PR 6+077, commune d'ORSENNES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 91 du PR 9+204 au PR 8+135, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire

- RD 91a du PR 0+000 au PR 3+934, commune de Saint-Plantaire
- RD 36 du PR 48+386 au PR 43+690, communes de Saint-Plantaire et Orsennes.

**Article 3 :**

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les service du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

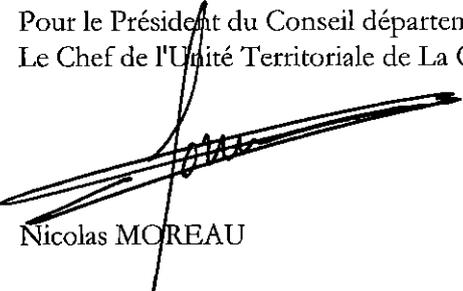
Les maires d'ORSENNES, et SAINT-PLANTAIRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4050 du 06/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951b du PR 4+350 au PR 6+750, n° 990 du PR 46+858 au PR 48+427 et n° 97 du PR 0+000 au PR 5+495, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'AIGURANDE, CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 951b du PR 4+350 au PR 6+750, n° 990 du PR 46+858 au PR 48+427 et n° 97 du PR 0+000 au PR 5+495, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 951b du PR 4+350 au PR 6+750, n° 990 du PR 46+858 au PR 48+427 et par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 5+495, communes d'AIGURANDE, CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

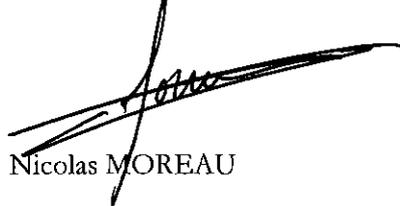
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires d'AIGURANDE, CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délaï et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4051 du 06/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 36+550 au PR 37+000, du 11/12/17 au 29/12/17, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueduc sur accotement, commune de Levroux**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 36+550 au PR 37+000, du 11/12/17 au 29/12/17, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueduc sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 11/12/17 au 29/12/17, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueduc sur accotement, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 36+550 au PR 37+000, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Levroux

Services Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4052 du 07/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+658 au PR 84+192 et n° 54 du PR 28+842 au PR 33+707, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'ORSENNES, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL ET SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+658 au PR 84+192 et n° 54 du PR 28+842 au PR 33+707, du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 21 du PR 77+658 au PR 84+192 et n° 54 du PR

28+842 au PR 33+707, communes d'ORSENNES, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL ET SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD n° 21 du PR 77+658 au PR 84+192, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 87 du PR 5+721 au PR 1+864, commune de Lourdoueix-Saint-Michel
- RD 39 du PR 4+439 au PR 9+1051, communes de Montchevrier et Orsennes.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction n° 54 du PR 28+842 au PR 33+707, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 52+799 au PR 52+182
- RD 19f du PR 0+571 au PR 3+902
- RD 75 du PR 9+467 au PR 6+760
- RD 74 du PR 7+664 au PR 5+742, commune de Saint-Denis-de-Jouhet.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

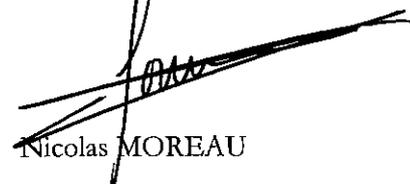
Les maires d'ORSENNES, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, MONTCHEVRIER ET SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

## ARRETE N° 2017-D-4053 du 07/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA, du 11 décembre 2017 au 11 avril 2018, commune d'EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire d'EGUZON-CHANTOME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 24 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 11 décembre 2017 au 11 avril 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETTENT****Article 1 :**

Du 11 décembre 2017 au 11 avril 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- RD 36 du PR 31+000 au PR 32+600 et du PR 35+400 au PR 36+400
- RD 913 du PR 18+400 au PR 19+300

- RD 36b du PR 0+000 au PR 0+150
- RD 45 du PR 5+400 au PR 6+500
- RD 36d du PR 0+800 au PR 1+200 et du PR 1+635 au PR 2+550
- RD 36h du PR 0+000 au PR 0+150
- RD 45c du PR 2+540 au PR 2+740 et du PR 3+095 au PR 3+252, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur les routes départementales n° 913 et n° 36. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Rondeau - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

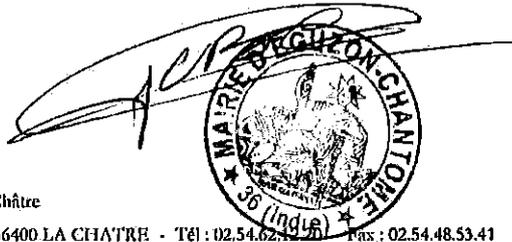


Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

Jean - Claude BLON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.42.26 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4054 du 07/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 0+740 au PR 0+985, du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement d'appuis GC pour AIRCOM, commune de CHAILLAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LA SIGNALISATION BRETAGNE présentée le 23 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 0+740 au PR 0+985, du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement d'appuis GC pour AIRCOM,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement d'appuis GC pour AIRCOM, réalisés par LA SIGNALISATION BRETAGNE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 0+740 au PR 0+985, commune de CHAILLAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LA SIGNALISATION BRETAGNE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

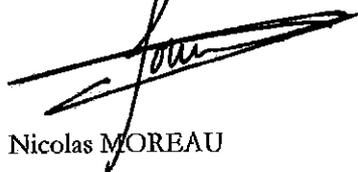
L'entreprise LA SIGNALISATION BRETAGNE - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRETE N° 2017-D-4055 du 08/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 21+300 au PR 21+800, du 13 décembre 2017 au 08 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA, commune de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 06 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 21+300 au PR 21+800, du 13 décembre 2017 au 08 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 13 décembre 2017 au 08 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 44 du PR 21+300 au PR 21+800, commune de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat par panneaux B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél: 02 54 37 06 82

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4056 du 08/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 16+850 au PR 17+540, du 12 décembre 2017 au 08 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA, commune de LE BLANC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 06 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 16+850 au PR 17+540, du 12 décembre 2017 au 08 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 12 décembre 2017 au 08 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remplacement support HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 16+850 au PR 17+540, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél: 02 54 37 06 82

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délat et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4057 du 08/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 5+295 au PR 6+242, du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de MOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gael BUFFARD - ETF BUFFARD présentée le 7 décembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 5+295 au PR 6+242, du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de broyage de branches

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1:**

Du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisé par M. Gael BUFFARD - ETF BUFFARD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 10a du PR 5+295 au PR 6+242, commune de MOUHET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD n°10a du PR 5+295 au PR 4+168, commune de MOUHET,
- RD n°920 du PR 88+465 au PR 83+594, communes de MOUHET et PARNAC,
- RD n°36 du PR 23+254 au PR 23+659, commune de PARNAC,
- RD n°5 du PR 9+225 au PR 13+451, communes de PARNAC et MOUHET.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETF Buffard et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

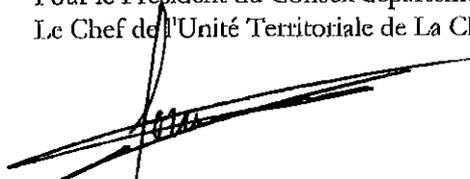
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de MOUHET  
L'entreprise ETF BUFFARD - Saint Germain 36170 PARNAC  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4058 du 08/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**

n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561,

n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200,

n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200,

n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,

n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,

du 11/12/17 au 30/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune d'Arthon

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire d'ARTHON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY - référence COB ART 36 présentée le 05/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561,

n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200,

n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200,

n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,

n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,

du 11/12/17 au 30/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 11/12/17 au 30/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 11+700 au PR 14+450,

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 14 du PR 31+600 au PR 25+561, n° 45 du PR 36+800 au PR 39+200, n° 45g du PR 0+000 au PR 0+200, n° 42 du PR 16+000 au PR 18+472,

Commune d'Arthon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire d'Arthon  
ALQUENRY - ZA Le Pressoir 72120 Saint-Calais  
La Base Routière de Châteauroux  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOUS

Le Maire d'ARTHON  
Nom, Prénom, Qualité

ROBINET Jean-François  
Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4061 du 11/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 79+090 au PR 79+430, du 10 janvier au 10 avril 2018, à l'occasion des travaux de fouille pour implantation supports, commune d'AZAY LE FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 29 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 79+090 au PR 79+430, du 10 janvier au 10 avril 2018, à l'occasion des travaux de fouille pour implantation supports,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 10 janvier au 10 avril 2018, à l'occasion des travaux de fouille pour implantation supports, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14 du PR 79+090 au PR 79+430, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat par panneaux B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY LE FERRON

L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél: 02 54 37 06 82

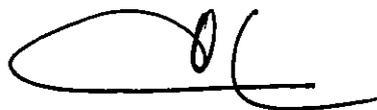
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Bornie - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2017-D-4062 du 11/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 51+900 au PR 52+600, du 08 janvier au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement BT et HTA, commune de RIVARENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 29 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 51+900 au PR 52+600, du 08 janvier au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 08 janvier au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement BT et HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 51+900 au PR 52+600, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RIVARENNES

L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél: 02 54 37 06 82

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4063 du 11/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 20+500 au PR 21+200, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remise à niveau de bouches à clé eau potable et tampons assainissement, commune de LE PECHEREAU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre NANDILLON - Maire de LE PECHEREAU présentée le 30 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 20+500 au PR 21+200, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remise à niveau de bouches à clé eau potable et tampons assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion des travaux de remise à niveau de bouches à clé eau potable et tampons assainissement, réalisés par la Mairie de Le Pêchereau et/ou ses sous-traitants, la

circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 20+500 au PR 21+200, commune de LE PECHEREAU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de Le Pêchereau et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de LE PECHEREAU  
La Base routière de SAINT-GAULTIER  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4064 du 11/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 30+850 au PR 33+000, du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise le Comptoir des Bois de Brive présentée le 30 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 30+850 au PR 33+000, du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois, réalisé par l'entreprise le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 18 du PR 30+850 au PR 33+000, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise le Comptoir des Bois de Brive - 86300 CHAUVIGNY - Tél : 06 80 21 02 13

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2017-D-4065 du 11/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 56+000 au PR 57+000, du 18 décembre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 30 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 56+000 au PR 57+000, du 18 décembre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 décembre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion du chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 925 du PR 56+000 au PR 57+000, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

Le Comptoir des Bois de Brive - 86300 CHAUVIGNY - Tél: 06 80 21 02 13

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4066 du 11/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, du 15/12/17 au 05/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, commune de Jeu les Bois**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 04/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, du 15/12/17 au 05/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 15/12/17 au 05/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 74 du PR 19+900 au PR 20+000, commune de Jeu les Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu les Bois

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

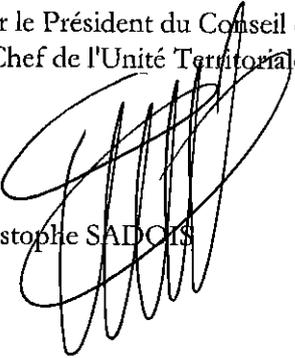
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2017-D-4067 du 11/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+260 au PR 3+330, du 15 au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise La Signalisation Bretagne-Colas présentée le 29 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+260 au PR 3+330, du 15 au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 15 au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour raccordement électrique, réalisés par l'entreprise La Signalisation Bretagne-Colas et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 28 du PR 3+260 au PR 3+330, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise La Signalisation Bretagne-Colas et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT

L'entreprise La Signalisation Bretagne-Colas - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES -  
Tél : 02 47 46 10 70

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4082 du 12/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 3+440 au PR 3+750, du 26/12/17 au 26/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, communes de Diou et Reully**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de DIOU,**

**Le Maire de REULLY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ERITEL présentée le 04/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 3+440 au PR 3+750, du 26/12/17 au 26/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 26/12/17 au 26/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 3+440 au PR 3+750, communes de Diou et Reuilly.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Diou et Reuilly

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

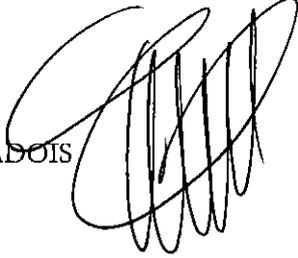
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Le Maire de DIOU  
Nom, Prénom, Qualité

RANCY Sylvie, Maire



Le Maire de REUILLY  
Nom, Prénom, Qualité

BEUROS Nadine, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4083 du 12/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 1+620 au PR 1+810, du 21 décembre 2017 au 20 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, commune d'ARGENTON SUR CREUSE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 5 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 1+620 au PR 1+810, du 21 décembre 2017 au 20 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 21 décembre 2017 au 20 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 106 du PR 1+620 au PR 1+810, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON SUR CREUSE

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4084 du 12/12/2017

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3609 du 13/10/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40b du PR 6+436 au PR 6+951, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, commune de TENDU**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de TENDU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SERC TRAVAUX présentée le 06 décembre 2017,

Considérant que les travaux sur réseaux AEP - EU et réseaux secs, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3609 du 13/10/2017, du 16 décembre 2017 au 16 mars 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETTENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3609 du 13/10/2017 est prolongé du 16 décembre 2017 au 16 mars 2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3609 du 13/10/2017 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de TENDU, de LUANT et de VELLES

L'entreprise SERC TRAVAUX - L'avenue - 36200 TENDU - Tél: 02 54 24 01 52

La Base routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de Vatan

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de TENDU  
Nom, Prénom, Qualité  
DANIO RODRIGUEZ.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4085 du 12/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 44+161 au PR 44+463, du 13 au 20 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de FOUGEROLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE Citynetworks présentée le 7 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 44+161 au PR 44+463, du 13 au 20 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 13 au 20 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 du PR 44+161 au PR 44+463, commune de FOUGEROLLES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 44+465 au PR 47+630, commune de Fougerolles
- RD 927 du PR 9+023 au PR 5+526, communes de Fougerolles, Sarzay et Chassignolles
- RD 41 du PR 16+199 au PR 12+864, communes de Chassignolles et Sarzay
- RD 51 du PR 8+689 au PR 5+477, communes de Sarzay et Tranzault.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FOUGEROLLES, SARZAY, CHASSIGNOLLES, TRANZAULT

L'entreprise SPIE Citynetworks -16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



Direction  
des Relations Humaines

ARRÊTÉ N° 2017 D 4086 du 12/12/2017

**PORTANT désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental.**

\*  
\* \*

**Le PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 juillet 2014 portant sur la composition des instances paritaires du Département,

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C établis le 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n° 2017 D 3243 du 28 août 2017 portant désignation des membres aux Commissions Administratives Paritaires pour le personnel titulaire départemental,

**CONSIDÉRANT** la démission présentée par Mme Annabelle FOUCHER,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Sont désignés en qualité de représentants du Département de l'Indre aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

**Catégories A et B** (4 membres titulaires pour chaque C.A.P.)

Titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental
- ◇ Mme Mireille DUVOUX
- ◇ M. Michel BRUN
- ◇ Mme Florence PETIPEZ

Suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◇ M. Gérard BLONDEAU
- ◇ Mme Chantal MONJOINT
- ◇ M. Marc FLEURET

.../...

Titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental
- ◇ Mme Mireille DUVOUX
- ◇ M. Michel BRUN
- ◇ Mme Florence PETIPEZ
- ◇ M. Gérard BLONDEAU
- ◇ Mme Chantal MONJOINT

Suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU
- ◇ M. Marc FLEURET
- ◇ Mme Nadine BELLUROT
- ◇ M. Claude DOUCET
- ◇ Mme Françoise PERROT
- ◇ M. Régis BLANCHET

**Article 2.-** Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel titulaire départemental des catégories A, B et C :

**Catégorie A****Groupe VI :**Titulaires :

- ◇ M. Christophe LUMET

Suppléant :

- ◇ M. Christophe COURTEMANCHE

**Groupe V :**Titulaires :

- ◇ Mme Magali TISSIER (C.G.T.)
- ◇ M. Gilles JAMET (F.O.)
- ◇ Mme Nadia ARRIVE (F.O.)

Suppléante :

- ◇ Mme Karine LEBLANC (C.G.T.)
- ◇ Mme Françoise GENTAL (F.O.)
- ◇ Mme Solange CHAVEGRAND (F.O.)

**Catégorie B****Groupe IV :**Titulaires :

- ◇ Mme Dominique VILAIN (C.F.D.T.)
- ◇ Mme Valérie BERTRAND (C.G.T.)
- ◇ M. Laurent ROLLIN (F.O.)

Suppléants :

- ◇ Mme Valérie BAUD (C.F.D.T.)
- ◇ Mme Adeline BLANCHARD (C.G.T.)
- ◇ M. Francis CARDINET (F.O.)

.../...

**Groupe III :****Titulaire :**

◇ M. Dominique BOUE (C.G.T.)

**Suppléant :**

◇ M. Christian SINAULT (C.G.T.)

**Catégorie C****Groupe II :****Titulaires :**

◇ M. Pierre MENDEZ (C.G.T.)  
◇ M. Thierry MAIGRET (C.G.T.)

**Suppléants :**

◇ M. Bruno POQUEREAU (C.G.T.)  
◇ M. Michel AUMARECHAL (C.G.T.)

**Groupe I :****Titulaires :**

◇ Mme Béatrice SUPERSAC (C.F.D.T.)  
◇ M. Raphaël TILLIE (C.G.T.)  
◇ M. Pascal BOISSEAUX (C.G.T.)  
◇ Mme Gaëtane BACHELIER

**Suppléants :**

◇ M. Fabrice BERNERON (C.F.D.T.)  
◇ M. David MONNIN (C.G.T.)  
◇ M. Thierry BIET (C.G.T.)  
◇ Mme Karine DYMARKOWSKI

**Article 3.**- L'arrêté n° 2017 D 3243 du 28 août 2017 est abrogé.

**Article 4.**- Le présent arrêté prend effet le 23 novembre 2017.

**Article 5.**- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 DEC. 2017

AFFICHE le

12 DEC. 2017

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.



ARRETE N° 2017-D-4106 du 13/12/2017

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3220 du 24/08/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales**  
n° 33e du PR 1+350 au PR 2+000,  
n° 8 du PR 9+770 au PR 9+970, du PR 10+250 au PR 10+450 et du PR 11+100 au PR 11+320,  
n° 33 du PR 9+246 au PR 11+040,  
n° 34 du PR 0+000 au PR 1+720,  
du 23/12/17 au 30/04/18, à l'occasion de travaux de renouvellement ligne HT, commune de Jeu-Maloches.

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO présentée le 29/11/17,

Considérant que les travaux de renouveaulement ligne HT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3220 du 24/08/2017, du 23/12/17 au 30/04/18,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3220 du 24/08/2017 est prolongé du 23/12/17 au 30/04/18.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3220 du 24/08/2017 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de Jeu-Maloches et Géhée

INEO RESEAUX CENTRE - rue du rondeau 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de Levroux

La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

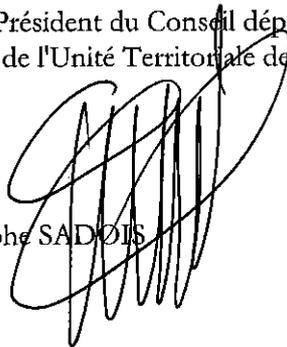
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4107 du 13/12/2017

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3471 du 21/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales  
n° 28 du PR 28+330 au PR 28+880  
n° 28e du PR 0+000 au PR 0+385  
n° 28h du PR 0+000 au PR 0+193, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau de basse tension, commune de Sougé**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de SOUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO présentée le 06/12/2017,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseau de basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3471 du 21/09/2017, du 30/12/2017 au 31/03/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETEMENT****Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3471 du 21/09/2017 est prolongé du 30/12/2017 au 31/03/2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3471 du 21/09/2017 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de Sougé

L'entreprise INEO - rue du Rondeau - 36000 CHÂTAEUROUX

La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de SOUGE  
Nom, Prénom, Qualité

*Pereot Dominique Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4108 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes du PECHEREAU, de CHAVIN et de MALICORNAY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LE PECHEREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 7 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 48a du PR 2+934 au PR 10+000, communes du PECHEREAU (en et hors agglomération), de CHAVIN et de MALICORNAY (hors agglomération) selon les besoins du chantier.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

**RD 48a barrée du PR 2+934 au PR 6+284, déviée par :**

- RD 48d du PR 0+000 au PR 3+000
  - RD 927 du PR 33+076 au PR 33+915
  - RD 30 du PR 20+1015 au PR 22+951
- sur la commune du PECHEREAU

**RD 48a barrée du PR 6+284 au PR 7+300, déviée par :**

- RD 30 du PR 22+591 au PR 24+098
  - RD 40 du PR 25+382 au PR 26+651
- sur la commune de CHAVIN

**RD 48a barrée du PR 7+300 au PR 10+000, déviée par :**

- RD 40 du PR 22+591 au PR 24+098, sur les communes de Mosnay et de Chavin
- RD 45 du PR 26+805 au PR 29+385, sur les communes de Malicornay et de Mosnay

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires du PECHEREAU, de CHAVIN, de MOSNAY et de MALICORNAY

Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardejièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de SAINT GAULTIER

L'UT de LA CHATRE

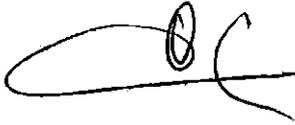
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LE PECHEREAU

Maire Limoges, Qualité  
Mairie de LE PECHEREAU NARDILLON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4109 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, du 22 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de CONCREMIERS et d'INGRANDES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 6 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, du 22 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

**Article 1 :**

Du 22 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, communes de CONCREMIERS et d'INGRANDES (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 3+185 au PR 3+656
- RD 54 du PR 92+332 au PR 95+102
- RD 951 du PR 4+407 au PR 4+009
- RD 951A du PR 1+316 au PR 0+000
- RD 108 du PR 0+110 au PR 0+000
- RD 50 du PR 25+051 au PR 25+851

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONCREMIERS et d'INGRANDES

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière du BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4110 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, du 22 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de CONCREMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 6 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, du 22 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 22 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 975 du PR 52+218 au PR 50+363, sur les communes de Concremiers et du Blanc
- RD 119 du PR 1+959 au PR 4+000, sur les communes du Blanc et de Concremiers

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONCREMIERS et du BLANC

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière du BLANC

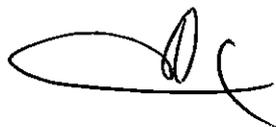
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4111 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 2+820 au PR 3+120, du 20/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'une poutrelle acier support HTA, commune de Levroux**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 04/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 2+820 au PR 3+120, du 20/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'une poutrelle acier support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 20/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'une poutrelle acier support HTA, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 2+820 au PR 3+120, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Levroux

SDEL BERRY - ZI les Noyers 36150 VATAN

La Base Routière de Levroux

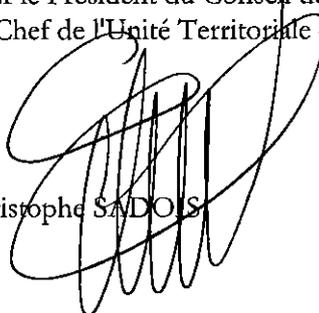
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SANDOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4112 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+700 au PR 64+200, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de VIGOULANT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 30 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+700 au PR 64+200, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 63+700 au PR 64+200, commune de VIGOULANT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIGOULANT

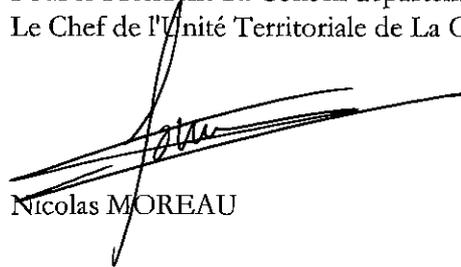
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2017-D-4113 du 13/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 6+200 au PR 7+200, du 18 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de renouvellement et renforcement du réseau AEP, commune de SAZERAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 30 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 6+200 au PR 7+200, du 18 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de renouvellement et renforcement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18 décembre 2017 au 16 février 2018, à l'occasion de travaux de renouvellement et renforcement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 6+200 au PR 7+200, commune de SAZERAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

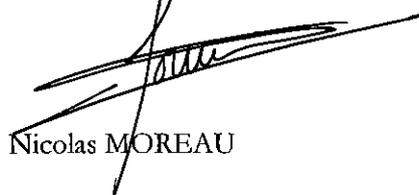
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de SAZERAY  
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4114 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 63+150 au PR 63+250, du 18 au 29 décembre 2017 de 8 h 45 à 18 h, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support sur réseau Enedis, commune de MAILLET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 20 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 63+150 au PR 63+250, du 18 au 29 décembre 2017 de 8 h 45 à 18 h, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support sur réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 au 29 décembre 2017 de 8 h 45 à 18 h, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support sur réseau Enedis, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 21 du PR 63+150 au PR 63+250, commune de MAILLET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 63+150 au PR 59+856, communes de Maillet et Bouesse
- RD 927 du PR 24+726 au PR 25+322, commune de Bouesse
- RD 45b du PR 5+375 au PR 2+647, communes de Bouesse et Maillet
- RD 21b du PR 2+681 au PR 0+000, commune de Maillet
- RD 21 du PR 64+183 au PR 63+250, commune de Maillet.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MAILLET et BOUESSE

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2, avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

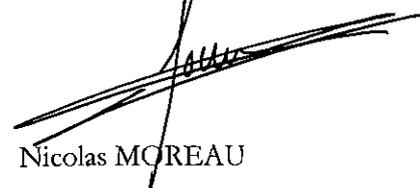
L'unité territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2017-D-4115 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 50+000 au PR 50+300, du 18/12/17 au 28/12/17, à l'occasion de travaux de plantation de poteau téléphonique, commune de Bommiers**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 14/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 50+000 au PR 50+300, du 18/12/17 au 28/12/17, à l'occasion de travaux de plantation de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18/12/17 au 28/12/17, à l'occasion de travaux de plantation de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 50+000 au PR 50+300, commune de Bommiers.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Bommiers

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4116 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 27+000 au PR 28+176, du 18/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de Bagneux**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 29/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 27+000 au PR 28+176, du 18/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 18/12/17 au 18/01/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 16 du PR 27+000 au PR 28+176, commune de Bagneux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Bagneux

ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4117 du 13/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61a du PR 0+000 au PR 4+000, du 15 décembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un fourreau pour passage d'un réseau d'irrigation et d'alimentation électrique, commune de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GAEC de La Coudraie présentée le 29 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61a du PR 0+000 au PR 4+000, du 15 décembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un fourreau pour passage d'un réseau d'irrigation et d'alimentation électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15 décembre au 22 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose d'un fourreau pour passage d'un réseau d'irrigation et d'alimentation électrique, réalisés par l'entreprise GAEC de La Coudraie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61a du PR 0+000 au PR 4+000, commune de DOUADIC (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 61 du PR 14+479 au PR 12+687, sur les communes de Le Blanc et de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 17 du PR 12+305 au PR 15+185, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et de Douadic

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GAEC de La Coudraie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise GAEC de La Coudraie - 26 La Coudraie - 36300 DOUADIC - Tél: 06 45 65 20 53

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4122 du 14/12/2017

**Autorisation d'effectuer les manoeuvres de tourne à gauche sur la route départementale n° 920 au PR 31+780, dans le sens Déols vers Coings, au droit de la sortie du parking du MACH 36, le samedi 16 décembre 2017 de 17h00 à 20h00, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, commune de Déols**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Mme Anne-Laure BODIN - Châteauroux-Métropole présentée le 11/12/17,

Considérant le transport de 1500 personnes avec 24 autocars ou bus, en provenance de Belle-Isle à destination du MACH 36, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, il est nécessaire pour faciliter l'accès au MACH 36 en autorisant les manoeuvres de tourne à gauche uniquement pour cette catégorie de véhicules.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Le samedi 16 décembre 2017 de 17h00 à 20h00, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, seuls les autocars ou bus assurant le transports des 1500 personnes entre Belle-Isle et le MACH 36 sont autorisés à effectuer des manoeuvres de tourne à gauche sur la route départementale n° 920 au PR 31+780, dans le sens Déols vers Coings, commune de Déols.

### Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Le maire de Déols

Mme Anne-Laure BODIN - Châteauroux-Métropole

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX

cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2017-D-4128 du 15/12/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 3+300 au PR 3+900, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 27 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 3+300 au PR 3+900, du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 3+300 au PR 3+900, commune de CHAMPILLET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAMPILLET

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

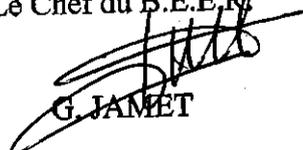
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

  
G. JAMET

Le Maire de CHAMPILLET  
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Pierre PEDARD  
Le Maire



enseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agostini - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4129 du 15/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 18+850 au PR 19+450, du 08 janvier au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau BT et HTA, commune de MAUVIERES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 29 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 18+850 au PR 19+450, du 08 janvier au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 08 janvier au 08 avril 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau BT et HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53 du PR 18+850 au PR 19+450, commune de MAUVIERES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat par panneaux B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MAUVIERES

L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél: 02 54 37 06 82

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4130 du 15/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+500 au PR 21+300, du 02 janvier au 02 février 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 07 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+500 au PR 21+300, du 02 janvier au 02 février 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 02 janvier au 02 février 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 20+500 au PR 21+300, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

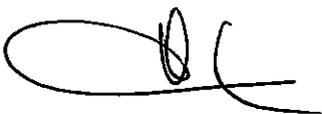
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4131 du 15/12/2017

Abrogeant l'arrêté n° 2017-D-4122 du 14/12/2017

**Autorisation d'effectuer les manoeuvres de tourne à gauche sur la route départementale n° 920 au PR 31+780, dans le sens Déols vers Coings, au droit de la sortie du parking du MACH 36, du samedi 16 décembre 2017 à 17h00 au dimanche 17 décembre 2017 à 2h30, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, commune de Déols**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Mme Anne-Laure BODIN - Châteauroux-Métropole présentée le 15/12/17,

Considérant que pour le trajet retour prévu entre 23h30 et 2h30, il est nécessaire que les 24 autocars ou bus effectuent une manoeuvre similaire à celle prévue entre 17h00 et 20h00, il est nécessaire d'abroger l'arrêté 2017-D-4122 du 14/12/2017.

Considérant le transport de 1500 personnes avec 24 autocars ou bus, aller (de 17h00 à 20h00) puis retour (de 23h30 à 2h30), en provenance de Déols à destination du MACH 36, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, il est nécessaire de faciliter l'accès au MACH 36 en autorisant les manoeuvres de tourne à gauche uniquement pour cette catégorie de véhicules.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-4122 du 14/12/2017 est abrogé.

### **Article 2 :**

Du samedi 16 décembre 2017 à 17h00 au dimanche 17 décembre 2017 à 2h30, à l'occasion de la soirée Miss France 2018, seuls les 24 autocars ou bus assurant le transport (aller et retour) des 1500 personnes entre Belle-Isle et le MACH 36 sont autorisés à effectuer des manoeuvres de tourne à gauche sur la route départementale n° 920 au PR 31+780, dans le sens Déols vers Coings, commune de Déols.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,  
La Police de Châteauroux  
Le maire de Déols  
Mme Anne-Laure BODIN - Châteauroux-Métropole  
La Base Routière de Châteauroux  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le Chef du B.E.E.R.

  
G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4133 du 19/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 40+400 au PR 40+700, du 20 décembre 2017 au 2 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour réparation d'une conduite d'eau, commune de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 14 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 40+400 au PR 40+700, du 20 décembre 2017 au 2 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour réparation d'une conduite d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 20 décembre 2017 au 2 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour réparation d'une conduite d'eau, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 32 du PR 40+400 au PR 40+700, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

La SAUR - 2 rue Louis Malbête - 36130 DEOLS - Tél : 06 60 04 45 37

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4134 du 19/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48b du PR 1+600 au PR 1+700, du 28 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau télécom, commune de SAINT-MARCEL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 11 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48b du PR 1+600 au PR 1+700, du 28 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau télécom

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau télécom, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48b du PR 1+600 au PR 1+700, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MARCEL

L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

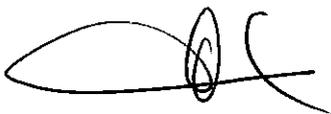
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Bois - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2017-D-4135 du 19/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40B du PR 5+547 au PR 5+947, du 28 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, commune de TENDU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 12 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40B du PR 5+547 au PR 5+947, du 28 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28 décembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40B du PR 5+547 au PR 5+947, commune de TENDU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

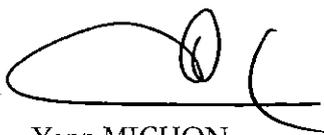
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4137 du 20/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+500 au PR 22+000, du 20 au 27 décembre 2017, à l'occasion de travaux de dépannage Enedis, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO présentée le 19 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+500 au PR 22+000, du 20 au 27 décembre 2017, à l'occasion de travaux de dépannage Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 20 au 27 décembre 2017, à l'occasion de travaux de dépannage Enedis, réalisés par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 20+500 au PR 22+000, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT .

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

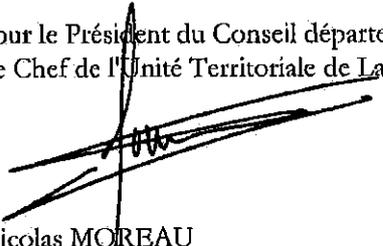
L'entreprise INEO - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRETE N° 2017-D-4139 du 20/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 9+000 au PR 9+280, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY SAINT PIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 15 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 9+000 au PR 9+280, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 61 du PR 9+000 au PR 9+280, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

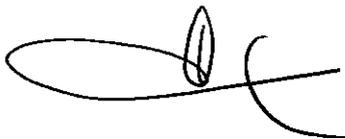
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4140 du 20/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+500 au PR 3+850, du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Frédille**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 13/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 114 du PR 3+500 au PR 3+850, du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 114 du PR 3+500 au PR 3+850, commune de Frédille.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Frédille

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

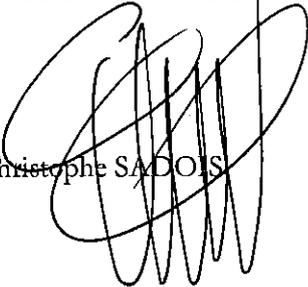
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4141 du 20/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 12+950 au PR 13+300, du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Velles**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 13/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 12+950 au PR 13+300, du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 29/12/17 au 29/01/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 12+950 au PR 13+300, commune de Velles.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Velles

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

La Base Routière de Châteauroux

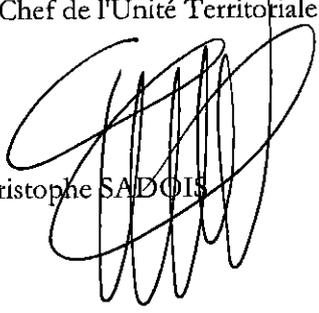
L'UT de Le Blanc

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SAIDOUIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4142 du 20/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+000 au PR 38+100, du 21/12/17 au 03/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Diou**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 19/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+000 au PR 38+100, du 21/12/17 au 03/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 21/12/17 au 03/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 38+000 au PR 38+100, commune de Diou.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Diou

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

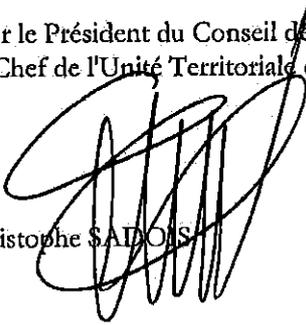
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOUS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4146 du 21/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 13+500 au PR 13+950, du 02/01/2018 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux en béton, commune de Francillon**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 14/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 13+500 au PR 13+950, du 02/01/2018 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux en béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 02/01/2018 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux en béton, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 7 du PR 13+500 au PR 13+950, commune de Francillon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Francillon

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

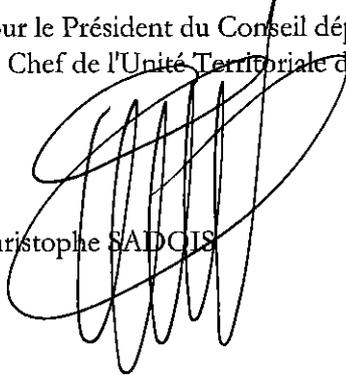
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4147 du 21/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 42+685 au PR 42+785, du 02/01/2018 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau béton, commune de Valencay**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 14/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 42+685 au PR 42+785, du 02/01/2018 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 02/01/2018 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau béton, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 42+685 au PR 42+785, commune de Valencay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Valencay

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

La Base Routière de Valencay

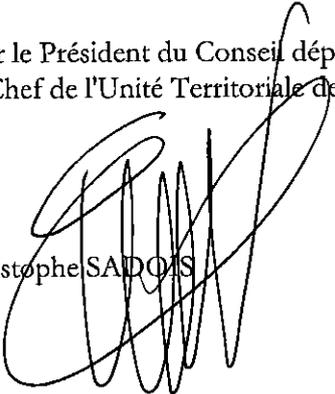
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



**Renseignements :**

**Unité Territoriale de Vatan**

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2017-D-4148 du 21/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 97+000 au PR 97+150, du 28/12/2017 au 26/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Reuilly**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 12/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 97+000 au PR 97+150, du 28/12/2017 au 26/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 28/12/2017 au 26/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 97+000 au PR 97+150, commune de Reuilly.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Reuilly

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière d'Issoudun

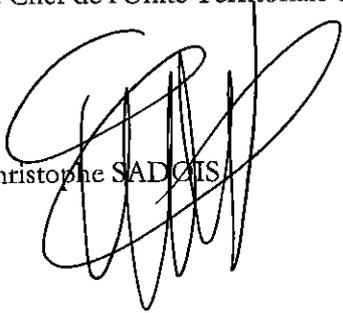
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-4149 du 21/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41a du PR 4+150 au PR 4+600, du 26 décembre 2017 au 25 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de MONTGIVRAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 8 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°41a du PR 4+150 au PR 4+600, du 26 décembre 2017 au 25 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26 décembre 2017 au 25 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41a du PR 4+150 au PR 4+600, commune de MONTGIVRAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

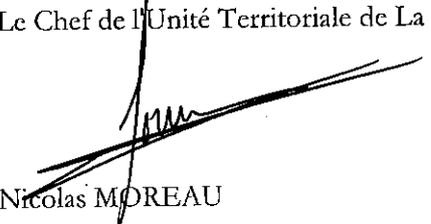
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4150 du 21/12/2017

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3747 du 31/10/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 19+800 au PR 20+650, à l'occasion des travaux pour implantation de poteaux béton et dépose d'anciens supports, commune de VENDOEUVRES**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 18 décembre 2017,

Considérant que les travaux pour implantation de poteaux béton et dépose d'anciens supports n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3747 du 31/10/2017, du 23 décembre 2017 au 28 février 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRESENT**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3747 du 31/10/2017 est prolongé du 23 décembre 2017 au 28 février 2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3747 du 31/10/2017 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VENDOEUVRES

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue du Rondeau - 36000 CHATEAUROUX

Tél: 02 54 07 69 73

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

M. Christophe VANDAELE




Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2017-D-4153 du 22/12/2017

**Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants  
à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social  
Paiement des secours d'urgence  
dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)**



***Le Président du Conseil Général,***

*Vu* le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

*Vu* l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

*Vu* le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

*Vu* l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1<sup>er</sup> modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

*Vu* la délibération n° CG / A 7 du 18 novembre 2002 relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux,

*Vu* la délibération n° CPCG / A 1 du 29 novembre 2013 instituant une régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence attribués dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.),

*Vu* la délibération n° CPCG / A 1 du 7 février 2014 modifiant le montant de l'avance à consentir au régisseur,

*Vu* l'arrêté n° 2014-D-434 du 6 mars 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances et de ses suppléants au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social),

*Vu* l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,  
*Sur* proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- L'arrêté n° 2014-D-434 du 6 mars 2014 susvisé est abrogé.

**Article 2.**- A compter du 1er janvier 2018, Madame Christine FESCHAUD, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie.

**Article 3.**- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christine FESCHAUD sera remplacée par Madame Sophie AUGÉ, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou Madame Martine COTELLE, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, mandataires suppléants.

**Article 4.**- Madame Christine FESCHAUD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

**Article 5.**- Madame Christine FESCHAUD percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 140 €.

**Article 6.**- Madame Sophie AUGÉ et Madame Martine COTELLE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 7.**- Les fonctions de mandataires suppléants de Madame Sophie AUGÉ et Madame Martine COTELLE n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

**Article 8.**- Madame Christine FESCHAUD, Madame Sophie AUGÉ et Madame Martine COTELLE sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**Article 9.**- Madame Christine FESCHAUD, Madame Sophie AUGÉ et Madame Martine COTELLE ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

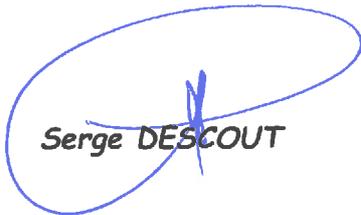
**Article 10.**- Madame Christine FESCHAUD, Madame Sophie AUGÉ et Madame Martine COTELLE sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 11.-** Madame Christine FESCHAUD, Madame Sophie AUGÉ et Madame Martine COTELLE sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 12.-** Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

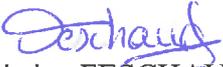
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 DEC. 2017

  
Serge DESCOUT

AFFICHE le

22 DEC. 2017

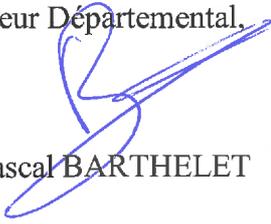
Le régisseur,  
*Vu pour acceptation*  
  
Christine FESCHAUD

Les mandataires suppléants,

Sophie AUGÉ  
*Vu pour acceptation*  


Martine COTELLE  
*Vu pour acceptation*  


Le Payeur Départemental,

  
Jean-Pascal BARTHELET



ARRETE N° 2017-D-4154 du 22/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+800 au PR 4+200, du 08 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 14 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 3+800 au PR 4+200, du 08 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 08 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 3+800 au PR 4+200, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 29 72 82

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 I.E BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délaï et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4155 du 22/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+100, du 08 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteau et dépose conducteur sur réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 14 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+100, du 08 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteau et dépose conducteur sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 08 janvier au 16 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteau et dépose conducteur sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+100, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 29 72 82

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4156 du 22/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+500, du 03 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux pour réseau électrique, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOP AEL présentée le 13 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+500, du 03 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux pour réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 03 janvier au 28 février 2018, à l'occasion des travaux d'implantation de poteaux pour réseau électrique, réalisés par l'entreprise SCOP AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 2+600 au PR 3+500, commune de SAINT CYRAN DU JAMBOT (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOP AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT CYRAN DU JAMBOT

L'entreprise SCOP AEL - 99 rue Henri Giffard - Cedex 9 - 87020 LIMOGES - Tél : 05 55 35 83 84

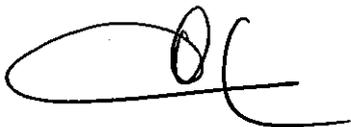
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2017-D-4157 du 22/12/2017**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+893 au PR 31+200, du 02/01/18 au 19/01/18, à l'occasion de travaux de terrassement pour déroulage de câble basse tension, commune de Déols**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 14/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 30+893 au PR 31+200, du 02/01/18 au 19/01/18, à l'occasion de de travaux de terrassement pour déroulage de câble basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 02/01/18 au 19/01/18, à l'occasion de travaux de terrassement pour déroulage de câble basse tension réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 30+893 au PR 31+200, commune de Déols.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Le maire de Déols

SDEL BERRY - ZI les Noyers 36150 VATAN

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



**Direction  
des Relations Humaines**

**PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre par intérim.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2017 D 2732 du 27 juin 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, par intérim,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,**

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, par intérim, à l'effet de signer, les documents relatifs à ce service énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant la Bibliothèque Départementale de l'Indre lorsque le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises,
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres,
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € H.T.,
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.,
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations ,
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées avec négociations,
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres,

.../...

- ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.,
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

**Article 2.-** L'arrêté n° 2017 D 2732 du 27 juin 2017 est abrogé.

**Article 3.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHALUMEAU, délégation de signature est donnée à Mme Solange CHAVEGRAND, adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre par intérim.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

  
Serge DESCOUT

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017



Direction  
des Relations Humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2017 D 4172 du 25 DEC. 2017

**PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,  
VU l'arrêté n° 2016 D 2015 du 24 août 2016 portant délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.  
VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,  
**SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,**

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ l'engagement des dépenses de fonctionnement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ◇ les décisions de paiement des subventions attribuées par le Département de l'Indre,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € HT et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

.../...

Département de l'Indre

Hôtel du Département

261 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congés annuels,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

**Article 2.-** L'arrêté n° 2016 D 2015 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

  
Serge DESCOUT

AFFICHE le

26 DEC. 2017



Direction  
des Relations Humaines

ARRÊTÉ N° 2017 D 4173 du 26 DEC 2017

**PORTANT délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines.**

\*

\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2016 D 2016 du 24 août 2016 portant délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ↪ l'engagement des dépenses de fonctionnement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ↪ les mandats, les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ↪ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres

.../...

- ♦ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25.000 € H.T.
- ↵ les arrêtés et courriers accordant des congés de maladie (sauf longue durée et longue maladie), des congés de maternité et de paternité, et les rapports destinés à des aménagements de postes de travail,
- ↵ les contrats aidés,
- ↵ les autorisations d'aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes,
- ↵ les convocations médicales à destination des agents, les courriers aux médecins pour des expertises médicales,
- ↵ les autorisations de conduite en sécurité (A.C.E.S.), les habilitations, les lettres de mission des assistants de prévention, et les fiches réponses du registre santé et sécurité au travail,
- ↵ les bulletins d'inscription et les convocations à des formations, les conventions DIF, les décisions concernant les départs en formation,
- ↵ les réponses négatives à des demandes d'emploi,
- ↵ les conventions de stage,
- ↵ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ↵ les états de service et les attestations,
- ↵ les autorisations de cumul d'activités,
- ↵ les correspondances courantes,
- ↵ les communiqués pour avis,
- ↵ les accusés de réception,
- ↵ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- ↵ les documents relatifs au fonctionnement du secrétariat du Comité Médical et du secrétariat de la Commission de Réforme constitués pour l'instruction des dossiers relatifs aux situations des agents du Département de l'Indre.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CIMETIERE, délégation de signature est donnée, par ordre décroissant, à :

- ◇ Mme Sandrine PINAULT, attaché, Directeur adjoint des Relations Humaines en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté,
- ◇ Mme Nadège DEFAUD, attaché, chef du Service de l'Emploi et de la Gestion des Carrières, en ce qui concerne les autorisations d'absence et départ en congé annuel des agents de son service,
- ◇ M. Francis CARDINET, attaché, chef du Service de la Paye, de la Prévention et de la Protection Sociale, en ce qui concerne les autorisations d'absence et départ en congé annuel des agents de son service ainsi que les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2016 D 2016 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Relations Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017



Serge DESCOUT



**Direction  
des Relations Humaines**

**PORTANT délégation de signature à M. José DELAVAL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.**

\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2016 D 2017 du 24 août 2016 portant délégation de signature à M. José DELAVAL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,**

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation permanente est donnée à M. José DELAVAL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 4 000 € H.T.,
- ◇ les décisions de paiement des subventions attribuées par le Département de l'Indre,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département et les factures aux clients du laboratoire,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable adaptée ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées

.../...

- ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
- ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel
- ◇ les correspondances courantes
- ◇ les copies et extraits de documents
- ◇ les communiqués pour avis
- ◇ les accusés de réception
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission
- ◇ les conventions définissant la nature et la tarification des travaux et analyses effectués par le Laboratoire.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELAVAL, délégation de signature est donnée, par ordre décroissant, à :

- ◇ M. Patrice COGET, ingénieur territorial, en ce qui concerne les bons de commande à hauteur de 4 000 € H.T., les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département, les factures aux clients du laboratoire, les accusés de réception, les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- ◇ Mme Françoise LAPOUGE, cadre de santé, en ce qui concerne les bons de commande à hauteur de 4 000 € H.T., les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département, les factures aux clients du laboratoire, les accusés de réception, les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- ◇ Mme Annie MARIN, adjoint administratif principal de 2e classe, en ce qui concerne les titres de recettes et les factures aux clients du laboratoire.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2016 D 2017 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre, et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017

Serge DESSOUT



Direction  
des Relations Humaines

ARRÊTÉ N° 2017 D-4175 du 26 DEC 2017

**PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.**

\*

\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2016 D 2018 du 24 août 2016 portant délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Informations,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

.../...

- ◇ les décisions relatives aux changements de tarifs et aux nouveaux matériels à incorporer aux marchés informatiques à bons de commande
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel
- ◇ les correspondances courantes
- ◇ les copies et extraits de documents
- ◇ les communiqués pour avis
- ◇ les accusés de réception
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 2.-** Délégation de signature est donnée à l'agent désigné dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESFORGES.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2016 D 2018 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

Serge DESCOUT



APPICITE 10

26 DEC. 2017



Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT délégation de signature à M. Jean-Luc FREYDIER, Directeur Général Adjoint.**

\* \*

**Le PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2016 D 2019 du 24 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc FREYDIER, Directeur Général Adjoint,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FREYDIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement lorsque leur montant est inférieur à 16 000 € T.T.C.,
- ◇ les mandats, les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les ordres de mission pour le déplacement des personnels,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception, avis de notification,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2016 D 2019 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 2.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**2 6 DEC. 2017**



Serge DESCOUT

**AFFICHE le**

**2 6 DEC. 2017**



ARRÊTÉ N° 2017 D 4177 du 26 DEC. 2017

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT délégation de signature à Mme Anne GERARDOT, Directeur des Archives  
Départementales et du Patrimoine Historique.**

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des services du Département de  
l'Indre,

VU l'arrêté n° 2017 D 3248 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Anne  
GERARDOT, Directeur des Archives Départementales et du Patrimoine Historique,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à Mme Anne GERARDOT, Directeur des Archives  
Départementales et du Patrimoine Historique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les  
documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant  
son service, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au  
recouvrement des recettes du Département,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou  
égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence  
préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats  
pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25.000 €  
H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec  
fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à  
4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un  
accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni  
mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant  
est inférieur à 1 600 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations  
des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres

.../...

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

- ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.
- ◇ les licences de réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales accordées à titre gratuit (sauf lorsqu'elles portent sur des demandes de réutilisation de plus de 5000 vues),
- ◇ les courriers relatifs à la communicabilité et à la réutilisation des archives,
- ◇ les communications ou refus de communication d'archives,
- ◇ l'acceptation des dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges,
- ◇ les bordereaux de versement d'archives publiques,
- ◇ les documents relatifs à la prise en charge des archives publiques déposées,
- ◇ les courriers portant conseil aux producteurs d'archives,
- ◇ les courriers en réponse aux demandes de recherches,
- ◇ les décisions et courriers relatifs à la sortie temporaire de documents conservés aux Archives départementales,
- ◇ les décisions et documents relatifs au prêt ponctuel de matériel appartenant aux Archives départementales,
- ◇ les documents liés à l'exécution des conventions de dépôt d'archives ou autres biens aux Archives départementales,
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 2.-** Délégation de signature est donnée à l'agent désigné dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GERARDOT.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2017 D 3248 du 28 août 2017 est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Archives Départementales et du Patrimoine Historique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressées.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017

Serge DESCOUT



**Direction  
des Relations Humaines**

**PORTANT délégation de signature à Mme Fabienne GUIBERT, Directeur des Affaires Financières et Budgétaires.**

\*

\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 72 du 11 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Fabienne GUIBERT, Directeur des Affaires Financières et Budgétaires,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,**

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GUIBERT, Directeur des Affaires Financières et Budgétaires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant sa direction, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ◇ les bordereaux de mandats et de titres, les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres

.../...

- ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUIBERT, délégation de signature est donnée, par ordre décroissant, à :

- ◇ Mme Céline KIEFFER, rédacteur principal de 2e classe, en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté,
- ◇ Mme Jennifer ARMAND, adjoint administratif de 1ère classe, en ce qui concerne les bordereaux de mandats et de titres, les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département ainsi que les engagements de dépenses de fonctionnement relatives aux fournitures et à l'affranchissement lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C..

**Article 3.-** L'arrêté n° 2017 D 72 du 11 janvier 2017 est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Affaires Financières et Budgétaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

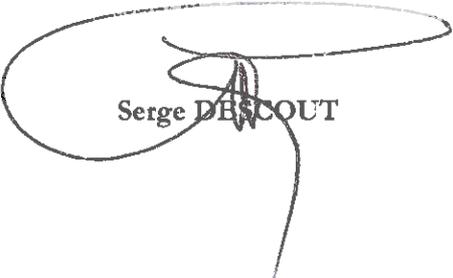
**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017



Serge DESCOUT

ARRÊTÉ N° 2017 D 4180 du 26 DEC. 2017

**Direction  
des Relations Humaines**

**PORTANT délégation de signature à M. Yann MONY, Directeur du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse.**

\*

\* \*

**Le PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016 D 2083 du 24 août 2016 portant délégation de signature à M. Yann MONY, Directeur du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à M. Yann MONY, Directeur du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ l'engagement des dépenses de fonctionnement concernant la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse, lorsque le montant est inférieur à 2 000 € T.T.C. ;
- ◇ les décisions de paiement des subventions attribuées par le Département de l'Indre ;
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département ;
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieure ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 2 000 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres

.../...

- ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel pour les agents placés sous son autorité ;
- ◇ les correspondances courantes ;
- ◇ les copies et extraits de documents ;
- ◇ les communiqués pour avis ;
- ◇ les accusés de réception ;
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2016 D 2023 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017



Serge DESCOUT

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017



Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT délégation de signature à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur.**

\*

\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016 D 2024 du 24 août 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 2.**- L'arrêté n° 2016 D 2024 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 3.**- Le Directeur Général des Services du Département et le Responsable du Service Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4.**- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017



Serge DESCOUT

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017



ARRÊTÉ N° 2017 D 4182 du 26 DEC. 2017

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT délégation de signature à M. Thierry PICHON, Directeur de Cabinet.**

\*

\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016 D 2025 du 24 août 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PICHON, Directeur de Cabinet,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à M. Thierry PICHON, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, et dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement lorsque leur montant est inférieur à 7.500 € T.T.C.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 7 500 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 7 500 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.
- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,

.../...

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

279 Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICHON, délégation de signature est donnée à Mme Delphine RAYMOND, Responsable de la Communication.

**Article 3.-** L'arrêté n° 2016 D 2025 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**26 DEC. 2017**



Serge DESCOUT

**AFFICHÉ le**

**26 DEC. 2017**



Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Responsable de la Communication.**

\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016 D 2026 du 24 août 2016 portant délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Responsable de la Communication,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.**- Délégation de signature est donnée à Mme Delphine RAYMOND, Responsable de la Communication, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, et dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement concernant sa direction, lorsque leur montant est inférieur à 2 400 € T.T.C.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- ◇ les documents relatifs à :
  - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 2 400 € T.T.C.
  - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

.../...

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

**Article 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RAYMOND, délégation de signature est donnée, par ordre décroissant, à :

- M. Thierry PICHON, Directeur de Cabinet, en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté,
- Mme Delphine CHEVALIER, rédacteur principal de 2e classe, en ce qui concerne l'ensemble des documents liés aux travaux d'impression et fondés sur un accord-cadre dont le montant du marché subséquent est inférieur à 2 400 € T.T.C.,
- Mme Emeline BENOIST, chargée de mission, en ce qui concerne l'ensemble des documents liés aux travaux d'impression et fondés sur un accord-cadre dont le montant du marché subséquent est inférieur à 2 400 € T.T.C..

**Article 2.-** L'arrêté n° 2016 D 2026 du 24 août 2016 est abrogé.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Services du Département et le Responsable de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

Serge DESCOUT

AFFICHE le

26 DEC. 2017

ARRÊTÉ N° 2017-D-4184 du 26 DEC 2017

portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

\*  
\*\*

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016 D 2101 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

#### A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil Départemental.

.../ ...

- 2 -

- ◆ A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.
- ◆ A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.
- ◆ A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.
- ◆ A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :
  - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.
  - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.
  - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.
  - Etablissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.
  - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.
  - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.
  - Autorisation de construction de trottoirs.
  - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.
  - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.

.../...

- ◆ A 6b - Refus des autorisations précédentes.
- ◆ A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- ◆ A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.
- ◆ A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.
- ◆ A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

## **B - TRANSPORTS INTERURBAINS**

- ◆ B 1 - Actes de contrôle et de suivi des conventions, de leurs annexes et de leurs cahiers des charges, relatifs aux lignes interurbaines de voyageurs, ainsi que tous les services non conventionnés.
- ◆ B 2 - Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transports scolaires.

## **C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

- ◆ C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.
- ◆ C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.
- ◆ C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- ◆ C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.
- ◆ C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.

.../...

## D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

- ◆ D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- ◆ D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- ◆ D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- ◆ D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.
- ◆ D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.
- ◆ D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.
- ◆ D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures négociées ou adaptées.
- ◆ D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats.
- ◆ D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.
- ◆ D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.
- ◆ D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.
- ◆ D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4000€ HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- ◆ D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4000€ HT, et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 45.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 45.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 45.000 € H.T., pour les marchés de travaux .
- ◆ D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.
- ◆ D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes.

.../...

- ◆ D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.
- ◆ D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.
- ◆ D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).

### **E - GESTION DU PERSONNEL**

- ◆ E 1 - Gestion des congés normaux.
- ◆ E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.
- ◆ E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.
- ◆ E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.
- ◆ E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.
- ◆ E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.
- ◆ E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.
- ◆ E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.
- ◆ E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.
- ◆ E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

### **F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET GESTION DES BIENS DEPARTEMENTAUX**

- ◆ F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.

.../...

- 6 -

- ◆ F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.
- ◆ F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.
- ◆ F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.

### **G - DIVERS**

- ◆ G 1 - Les correspondances courantes.
- ◆ G 2 - Les copies et extraits de documents.
- ◆ G 3 - Les communiqués pour avis.
- ◆ G 4 - Les accusés de réception.
- ◆ G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne le Directeur des Routes, les Chefs du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers, des Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, les Chefs du Service de la Gestion et des Affaires Générales, du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

... / ...

**ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil Départemental ou par délégataire dûment désigné.

**ARTICLE 4**

L'arrêté n° 2016 D 2101 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité est abrogé.

**ARTICLE 5**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- Mme la Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Châteauroux,
- MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

  
Serge DESCOUT

AFFICHE le

26 DEC. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE,  
 Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux  
 Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

	Directeur des Routes
M. Gilles JAMET	Ingénieur Principal Chef du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
M. Guy REAVAILLE	Ingénieur hors classe Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers
M. Yann MICHON	Ingénieur Principal Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
M. Nicolas MOREAU	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale de La CHÂTRE
M. Christophe SADOIS	Ingénieur Principal Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
M. Louis GALLARDO	Ingénieur Chef du Service Matériels et Travaux
	Directeur de l'Education et des Transports
M. Christian ARBERET	Ingénieur Principal Directeur des Bâtiments
	Service de la Gestion et des Affaires Générales
M. Raphaël VIGNERON	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine

		Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
SERVICES	FONCTIONS	
<b>Direction des Routes</b>	<b>Directeur</b>	A B C D 1 – D 4 pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 – D 8 D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E F G
	<b>Chef du Bureau de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route</b>	A 2 - A 3a - A 3b - A 5 - A 6a - A 7a - A 8 C D 1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F 2 G
	<b>Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers</b>	A 1 C 3 D 1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 – D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 F 2 G
	<b>Chefs des Unités Territoriales de La CHATRE, Le BLANC, VATAN</b>	A 5 A 6 a A 7 a et A 8 C 2b - C 3 D 1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 – D 17 E 1 – E 2 – E 4 – E 7 F 2 G
	<b>Chef du Service Matériels et Travaux</b>	D 1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 D 12 - D 13 dans la limite de 4.000 € HT D 14 - D 16 et D 17 E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 G

		Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
SERVICES	FONCTIONS	
<b>Direction de l'Education Et des Transports</b>	<b>Directeur</b>	D 1 - D 4 pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 - D 8 D 9 - D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 - D 17 E 1 - E 2 F 2 - F 3 G
<b>Direction des Bâtiments</b>	<b>Directeur</b>	D 1 - D 2 D 4 pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 - D 8 - D 11 D 9 - D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 - D 17 E 1 - E 2 F 2 - F 3 G
<b>Service de la Gestion et des Affaires Générales</b>	<b>Chef du Service</b>	D 1 - D 4 - pour les lettres de consultation D 5 D 6 pour les lettres de consultation D 7 - D 8 D 9 - D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 - D 17 E 1 - E 2 F 4 G
<b>Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine</b>	<b>Chef du Service</b>	A 1 - A 4 D 1 - D 3 - D 4 - D 5 - D 6 - D 7 - D 8 - D 9 - D 10 D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT D 16 - D 17 E 1 - E 2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**26 DEC. 2017**

  
**Serge DASCOUT**

**AFFICHÉ le**

**26 DEC. 2017**

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

- M. Claude **LORIEN** Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint Chef UT et Responsable de l'Entretien et de  
l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.
- M. Dominique **LAROCHE** Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe  
Responsable de la Base Routière ST-BENOÎT – EGUZON.
- M. Christophe **PILLOT** Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Responsable de la Base Routière LA CHÂTRE – SAINTE-SÉVÈRE.
- M. Jean-Jacques **CHAVENAUD** Technicien  
Responsable de la Base Routière NEUVY-ST-SÉPULCRE –  
AIGURANDE.
- M. Yannick **BIDAULT** Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.
- M. Gilles **REDON** Agent de Maîtrise Principal  
au C.E.E.R. de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT.
- M. Eric **PERROT** Agent de Maîtrise Principal  
au Point d'Appui d'EGUZON.
- M. Olivier **GABILLAT** Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de LA CHÂTRE.
- M. Manuel **AUVITY** Agent de Maîtrise Principal  
au Point d'Appui de SAINTE-SÉVÈRE.
- M. Bruno **MERCIER** Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de NEUVY-SAINTE-SÉPULCRE.
- M. Gérard **MACQUET** Agent de Maîtrise  
au Point d'Appui d'AIGURANDE.
- M. Jean-Claude **SABARLY** Agent de Maîtrise  
au Point d'Appui d'AIGURANDE.

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Adjoint Fonctionnel de l'Unité Territoriale de La CHÂTRE	A 8 C 3 D 1 - D 9 - D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 G
Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale de La CHÂTRE	A 8 C 3 D 1 - D 9 - D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 G
Responsable de Base Routière	E 1 - E 2 - E 4 F 2 G
Agents de Maîtrise	E 1 - E 2 - E 4 F 2

VU pour être annexé à mon arrêté,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**2 6 DEC. 2017**



Serge DESCOUT

**AFFICHE le**

**2 6 DEC. 2017**

### Annexe 3

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

- **M. Julien DEVELLE**                      Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Adjoint Chef UT et Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation  
de la Route de l'Unité Territoriale du BLANC.
- **M. François BOUSSEBATA**      Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Responsable de la Base Routière Le BLANC - BÉLÂBRE - TOURNON.
- **M. Dominique LABRUNE**          Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Responsable de la Base Routière de BUZANÇAIS.
- **M. Serge BAUJARD**                    Technicien  
Responsable de la Base Routière SAINT-GAULTIER – ARGENTON.
- **M. Christian SINAULT**              Technicien  
Responsable de la Base Routière CHÂTILLON - MÉZIÈRES.
- **M. Alexandre CHARRE**            Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R du BLANC.
- **M. Pascal RICHARD**                Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R du BLANC.
- **M. Patrice PAIN**                      Agent de Maîtrise  
au Point d'Appui de BÉLÂBRE.
- **M. Jacky HUGUET**                    Agent de Maîtrise Principal  
au Point d'Appui de TOURNON-SAINT-MARTIN.
- **M. David VIARD**                      Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de BUZANÇAIS.
- **M. Philippe SIMONET**              Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de BUZANÇAIS.
- **M. Stéphane CALARD**              Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de SAINT-GAULTIER.
- **M. Jacky BOUCHERON**            Agent de Maîtrise  
au Point d'Appui d'ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **M. Bernard BEAUVAIS**            Agent de Maîtrise Principal  
au C.E.E.R. de CHÂTILLON-SUR-INDRE.
- **M. Eric BERRUER**                    Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

M. Alain HENRY

Agent de Maîtrise  
au Point d'Appui de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Adjoint Fonctionnel de l'Unité Territoriale du BLANC	A 8 C 3 D 1 - D 9 - D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000€ HT E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 G
Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale du BLANC	A 8 C 3 D 1 - D 9 - D 12 - D 13 - D 14 - dans la limite de 4.000€ HT E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 G
Responsable de Base Routière	E 1 - E 2 - E 4 F 2 G
Agents de Maîtrise	E 1 - E 2 - E 4 F 2

Vu pour être annexé à mon arrêté,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017



Serge DESJOUT

AFFICHE le

26 DEC. 2017

Annexe 4

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

- . Mme Cécile **GAILLAT**                      Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint Fonctionnel  
à l'Unité Territoriale de VATAN.
  
- . M. Alain **POURNIN**                      Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation  
de la Route de l'Unité Territoriale de VATAN.
  
- . M. Jean-Luc **PREVOST**                      Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Responsable de la Base Routière VALENÇAY – CHABRIS.
  
- . M. David **RIGOMONT**                      Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Responsable de la Base Routière CHÂTEAUROUX/ARDENTES.
  
- . M. Laurent **BLANCHARD**                      Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Responsable de la Base Routière ISSOUDUN – VATAN.
  
- . M. Laurent **CORBILLON**                      Technicien  
Responsable de la Base Routière LEVROUX - ECUEILLÉ.
  
- . M. Gérard **CHAMBONNEAU**                      Agent de Maîtrise  
A l'UT VATAN.
  
- . M. Anthony **PERCHAUD**                      Agent de Maîtrise  
A l'UT VATAN.
  
- . M. Eric **CHENUAUD**                      Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de VALENÇAY.
  
- . M. David **RETY**                      Agent de Maîtrise Principal  
au Point d'Appui de CHABRIS.
  
- . M. Loïc **LIGNELET**                      Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. de CHÂTEAUROUX/ARDENTES.
  
- . M. Bruno **POQUEREAU**                      Agent de Maîtrise Principal  
au C.E.E.R. de CHÂTEAUROUX/ARDENTES.
  
- . M. Christophe **PAGE**                      Agent de Maîtrise  
au C.E.E.R. d'ISSOUDUN.
  
- . M. Thierry **LEBOURG**                      Agent de Maîtrise Principal  
au C.E.E.R. d'ISSOUDUN.
  
- . M. Nicolas **LORIDE**                      Agent de Maîtrise  
au Point d'Appui de VATAN.

M. Joël **GUILPAIN**Agent de Maîtrise Principal  
au C.E.E.R de LEVROUXM. Jérôme **CHAUVIN**Agent de Maîtrise  
au Point d'Appui D'ECUEILLE

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Adjoint Fonctionnel de l'Unité Territoriale de VATAN	A 8 C 3 D 1 - D 9 - D 12 - D 13 - D 14 dans la limite de 4.000€ HT E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 G
Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route de l'Unité Territoriale de VATAN	A 8 C 3 D 1 - D 9 - D 12 - D 13 - D 14 - dans la limite de 4.000 € HT E 1 - E 2 - E 4 - E 7 F 2 G
Responsable de Base Routière	E 1 - E 2 - E 4 F 2 G
Agents de Maîtrise	E 1 - E 2 - E 4 F 2

Vu pour être annexé à mon arrêté,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 DEC. 2017

AFFICHÉ le

26 DEC. 2017

Serge **DESCOUT**

Annexe 5

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

- M. Didier **GERMAIN** (jusqu'au 31.03.2018) Chef d'atelier C  
Responsable pôle Matériels
- M. Philippe **MARTIN** (à compter du 02.01.2018)) Technicien Principal de 2ème classe  
Responsable pôle Matériels
- M. Francis **DEMENOIS** Technicien principal de 1ère classe  
Responsable pôle Travaux
- M. Fabrice **GIRAULT** Technicien niveau 2  
Responsable pôle gestion comptabilité
- M Daniel **BLIGAND** Technicien Principal de 1ère classe  
Responsable du pôle Magasin

FONCTION	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Responsable du pôle gestion comptabilité	D1 - D 4 - D 5 et D 6 pour les lettres de consultation D 9 D 12 - D 13 et D 14 dans la limite de 4.000 € HT E 1, E 2 G
Responsables des pôles Travaux et Magasin	D 14 dans la limite de 4.000 € H.T G
Responsable du pôle Matériels	D 14 dans la limite de 4.000 € H.T G F 4 pour les déclarations uniquement

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ  
26 DEC. 2017

  
Serge DESCOUT

AFFICHE le  
26 DEC. 2017

Annexes – page 10/10



ARRETE N° 2017-D-4192 du 26/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 61+000 au PR 61+700, du 29 décembre 2017 au 29 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune d'AIGURANDE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 13 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 61+000 au PR 61+700, du 29 décembre 2017 au 29 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 29 décembre 2017 au 29 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 61+000 au PR 61+700, commune d'AIGURANDE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

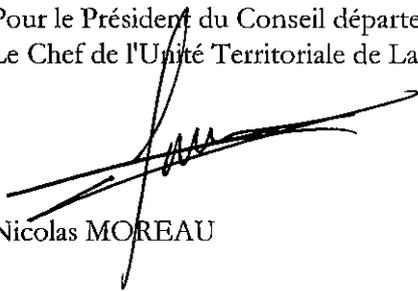
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4193 du 26/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 21+550 au PR 22+200, du 2 janvier 2018 au 2 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de PARNAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 7 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 21+550 au PR 22+200, du 2 janvier 2018 au 2 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 janvier 2018 au 2 février 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 21+550 au PR 22+200, commune de PARNAC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

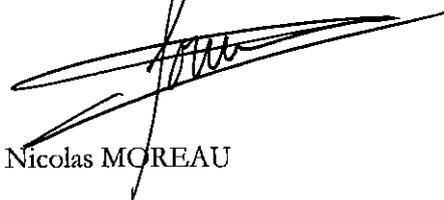
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4194 du 26/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 12+550 au PR 12+900, du 04/01/18 au 03/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Pellevoisin**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 19/12/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 12+550 au PR 12+900, du 04/01/18 au 03/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 04/01/18 au 03/02/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel pour piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 12+550 au PR 12+900, commune de Pellevoisin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Pellevoisin

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

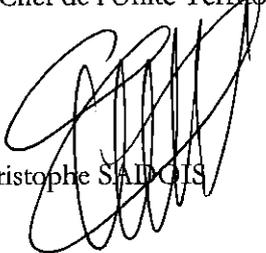
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SALDOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4195 du 26/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 85+000 au PR 85+400, du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support bois BT, commune d'AZAY LE FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 14 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 85+000 au PR 85+400, du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support bois BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 8 janvier au 8 février 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'un support bois BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 925 du PR 85+000 au PR 85+400, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY LE FERRON

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

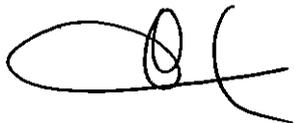
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4196 du 26/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+270 au PR 56+560, du 08/01/2018 au 08/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphonique, commune de Issoudun**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL, présentée le 19/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+270 au PR 56+560, du 08/01/2018 au 08/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 08/01/2018 au 08/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de deux poteaux téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 56+270 au PR 56+560, commune de Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Issoudun

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

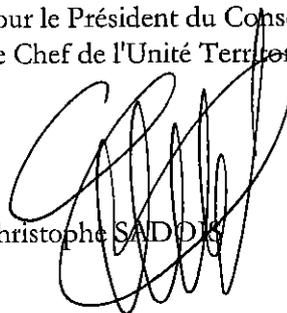
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SANDOZ

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2017-D-4197 du 27/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 36+050 au PR 36+450, du 02/01/2018 au 02/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de Levroux**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ERITEL présentée le 15/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 36+050 au PR 36+450, du 02/01/2018 au 02/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 02/01/2018 au 02/02/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 36+050 au PR 36+450, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Levroux

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Levroux

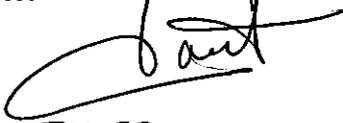
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
f/ Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes p.i.

  
Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4199 du 28/12/2017

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3892 du 24/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+360 au PR 1+060, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de LA BUXERETTE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 20 décembre 2017,

Considérant que les travaux de renforcement des réseaux électriques n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3892 du 24/11/2017, du 30 décembre 2017 au 31 janvier 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3892 du 24/11/2017 est prolongé du 30 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3892 du 24/11/2017 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LA BUXERETTE, MONTCHEVRIER, MEASNES, AIGURANDE, CROZON-SUR-  
VAUVRE

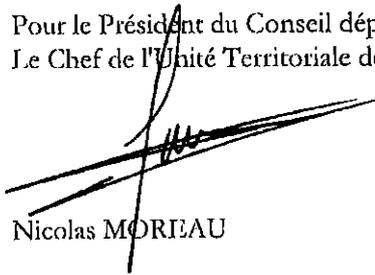
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MORIEAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4200 du 29/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+250 au PR 7+550, du 2 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 15 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 7+250 au PR 7+550, du 2 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 au 12 janvier 2018, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 7+250 au PR 7+550, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

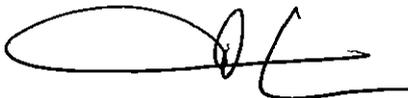
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT  
L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUBOUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p. l.



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4201 du 29/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+150 au PR 63+650, du 3 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, communes de VIGOULANT et VIJON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 18 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 63+150 au PR 63+650, du 3 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 3 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 63+150 au PR 63+650, communes de VIGOULANT et VIJON.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOULANT et VIJON

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

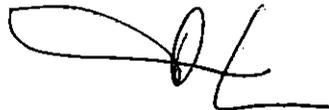
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p.v.



Yann PICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4202 du 29/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 71+582, du 2 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VIJON, VIGOULANT et SAZERAY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de VIJON,**

**Le Maire de VIGOULANT,**

**Le Maire de SAZERAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériaux et Travaux présentée le 13 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 71+582, du 2 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Du 2 janvier au 28 février 2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service

Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, véhicules de transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 suivant 5 phases :

phase 1 : du PR 54+554 au PR 57+762, commune de VIJON

phase 2 : du PR 57+762 au PR 63+450, commune de VIJON

phase 3 : du PR 63+450 au PR 66+145, commune de VIGOULANT

phase 4 : du PR 66+145 au PR 67+385, communes de VIGOULANT et SAZERAY

phase 5 : du PR 67+385 au PR 71+582, commune de SAZERAY.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

phase 1 du PR 54+554 au PR 57+762 :

- RD 917 du PR 16+552 au PR 11+562, communes de VIJON, PERASSAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

- RD 110 du PR 0+000 au PR 5+854, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY, VIGOULANT et VIJON

phase 2 du PR 57+762 au PR 63+450 :

- RD 110 du PR 5+854 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, PERASSAY, VIJON et VIGOULANT

- RD 917 du PR 11+559 au PR 10+590, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

- RD 71h du PR 6+924 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, VIGOULANT et VIJON

phase 3 du PR 63+450 au PR 66+145 :

- RD 71h du PR 0+000 au PR 4+255, communes de VIJON et VIGOULANT

- RD 71l du PR 2+913 au PR 0+000, commune de VIGOULANT

phase 4 du PR 66+145 au PR 67+385 :

- RD 71l du PR 0+000 au PR 2+913, commune de VIGOULANT

- RD 71h du PR 4+255 au PR 6+924, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

- RD 917 du PR 10+590 au PR 9+280, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

- RD 26 du PR 9+585 au PR 7+640 communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et SAZERAY

- RD 26c du PR 0+000 au PR 5+000, communes de SAZERAY

phase 5 du PR 67+385 au PR 71+582 :

- RD 26 du PR 1+675 au PR 7+640, commune de SAZERAY

- RD 26c du PR 0+000 au PR 5+000, commune de SAZERAY.

#### **Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

#### **Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

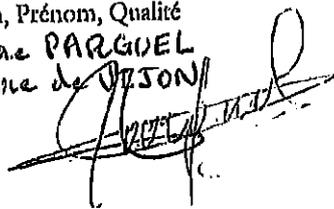
Les maires de VIJON, VIGOULANT, SAZERAY, PERASSAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le service Matériels et Travaux - 37 rue du Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre p. 1.

  
Yann Michon

Le Maire de VIJON  
Nom, Prénom, Qualité  
Pierre PARQUEL  
Maire de VIJON





Le Maire de VIGOULANT  
Nom, Prénom, Qualité  
Genevieve Rene  
Maire





Le Maire de SAZERAY  
Nom, Prénom, Qualité  
COMPON Colette  
Adjointe au Maire de  
SAZERAY





Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Aygaron - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Langues.



ARRETE N° 2017-D-4203 du 29/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 0+000 au PR 0+400, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAZERAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 14 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 0+000 au PR 0+400, du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 2 janvier au 2 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 0+000 au PR 0+400, commune de SAZERAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

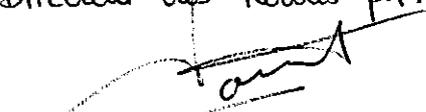
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
 M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
 Le maire de SAZERAY  
 L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES  
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
 du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes p.i.

  
 Gilles JAMET

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-4204 du 29/12/2017

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36d du PR 3+030 au PR 3+260, du 4 janvier au 3 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune d'EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 19 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36d du PR 3+030 au PR 3+260, du 4 janvier au 3 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 4 janvier au 3 février 2018, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36d du PR 3+030 au PR 3+260, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2-alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

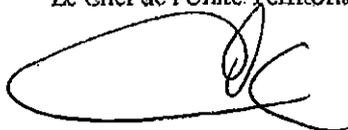
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre *par intérim*



YANN MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Aycoches - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Déhi et voles de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de L'Anvers.**



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**ARRETE N°2017 DOMS PA36 0159**  
**ARRETE N°2017-D-4138**

**Autorisant** la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, 33 Rue Georges Sand, lieudit les Prés Bernais, 36200 à BADECON LE PIN, géré par la SAS Thémis Les Jardins D'automne à SURESNES au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de saint Cloud, 92150 à Suresnes,

**Et renouvellement de l'autorisation** de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne d'une capacité de 80 places,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté n°88.D.1287 du 21 juillet 1988 portant création d'une Maison d'accueil pour Personnes Agées à BADECON LE PIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-E-1552 du 1<sup>er</sup> janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Thémis Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant sa capacité à 80 lits ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2013-D-2432 du 2 octobre 2013 portant autorisation de transfert d'autorisation de la gestion pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN géré par la SA Les Jardins d'Automne au profit de la SAS Thémis Les Jardins d'Automne dont le siège est à MAGAGNOSC (06520) ;

**Vu** la demande de transfert de gestion présentée par DOMUS Vi par courrier en date du 27 mars 2017 de l'EHPAD Les Jardins d'Automne géré par la SAS « Thémis Les Jardins d'Automne » au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 rue de Saint Cloud à Suresnes ;

**Vu** l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN antérieures au 3 janvier 2002 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à BADECON LE PIN au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN », 1 Rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

**Considérant** les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de gestion de l'EHPAD les Jardins d'Automne, 33 rue Georges Sand, lieudit Les Prés Bernais, 36200 à BADECON LE PIN accordée à la SAS « Thémis Les Jardins d'Automne » à Suresnes est cédée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN », 1 Rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cédée à la SARL « JDA BADECON LE PIN » est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à BADECON LE PIN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : JDA BADECON LE PIN**

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 1 Rue de Saint Cloud 92150 SURESNES

Code statut juridique : 72 (Société à responsabilité limitée)

**Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE**

N° FINESS : 36 000 5904

Adresse : 33 Rue George Sand-Lieudit Les Prés Bernais-36200 BADECON LE PIN

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) :43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places

**Article 6 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 8 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Fait le :**14 Décembre 2017

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil  
départemental,

Serge DESCOUT



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0044**  
**ARRETE N° 2017-D-4151**

**Portant changement d'adresse** de l'EHPAD « Reflets d'argent-Arcades » du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, du Faubourg Chapelle du Pont à l'Avenue Jean Bonfond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, présenté le 1<sup>er</sup> février 2008, par le président de la République ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 88 E 1363 du 15 juin 1988 portant extension de 60 à 75 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

**Vu** l'arrêté n° 88 E 1364 du 15 juin 1988 portant extension de 22 à 60 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

**Vu** l'arrêté n° 2009 D 3682/2009-12-0565 du 31 décembre 2009 portant autorisation d'extension de capacité de l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier d'Issoudun, par transformation de 30 lits d'unité de soins de longue durée ;

**Vu** l'arrêté N° 2015-OSMS-PA36-0030 du 25 mars 2015 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

**Vu** la demande de l'établissement en date du 31 janvier 2017 ;

**Considérant** le résultat de l'évaluation externe ;

**Considérant** que cette régularisation d'adresse ne modifie pas les conditions d'activité, d'installation, d'organisation de direction, de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est acté le changement d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement Permanent pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun du Faubourg Chapelle du Pont à avenue Jean Bonnefond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places.

La répartition des 186 lits et places est identifiée comme suit :

- Résidences situées sur le site principal du Centre Hospitalier :
  - o 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour la Résidence Les Arcades,
  - o 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour la résidence Les Reflets d'Argent,
  - o 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- Résidence Bel Air sise 1 avenue du Père Noir – 36000 ISSOUDUN :
  - o 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
  - o 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes non médicalisés.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun**

N° FINESS : 36 000 004 6

Adresse complète : Avenue Jean Bonnefond – CS70190 – 36105 ISSOUDUN CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

N° SIREN : 263 600 090

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD Reflet d'Argent et Les Arcades**

N° FINESS : 36 000 458 4

Adresse complète : Avenue Jean Bonnefond – CS70190 – 36105 ISSOUDUN CEDEX

N° SIRET : 263 600 090 00041

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS NPUI)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **90 lits**

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places

Accueil de jour PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD Bel Air**

N° FINESS : 36 000 330 5

Adresse complète : 1 avenue du Père Noir – 36100 ISSOUDUN

N° SIRET : 263 600 090 00025

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **86 lits**

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 84 places

Hébergement temporaire PA non médicalisé  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 2 places

**Capacité totale autorisée : 186 lits et/ou places**

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Fait le** : 5 décembre 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,

Serge DESCOUT



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-00176**  
**ARRETE N°2017-D-4152**

**Portant transfert de l'autorisation de gestion** de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à Chasseneuil, au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 1983 portant création d'une maison de retraite privée d'une capacité de 60 lits,

**Vu** l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre en date du 8 septembre 2010 portant la capacité de l'EHPAD à 80 places dont 36 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** la demande de transfert de l'autorisation présentée par la SA ORPEA en date du 14 octobre 2016,

**Vu** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

**Considérant** le résultat de l'évaluation externe,

**Considérant** que le transfert de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la SAS RIVE ARDENTE pour la gestion de l'EHPAD, est transférée au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE à compter du 12/08/16.

La capacité totale reste inchangée, soit 80 places réparties comme suit :

- 44 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 36 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : la SA ORPEA -12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDEX

N° FINESS : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73

**Entité Etablissement : EHPAD « Rive Ardente » à Chasseneuil**

N° FINESS : 36 000 621 7

Code MFT : 25

Code discipline : 924

Code activité / fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Capacité autorisée : 44

Code discipline : 924

Code activité / fonctionnement : 11

Code clientèle : 436

Capacité autorisée : 36

**Article 5** : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Fait le** 5 décembre 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,

Serge DESCOUT



Délégation départementale de l'Indre

Conseil Départemental de l'Indre

## *Avenant n°1*

*à la Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée n°2  
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes  
«Centre Départemental Gériatrique de l'Indre» situé à Saint Maur*



u le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite pluriannuelle entre le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant de l'établissement en date du 8 juin 2016,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-D-2768A et du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé n° 2014-OSMS-PA36-0078 du 23 septembre 2014 portant extension de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD « Robert Taillebourg » situé à 1 chemin du Lavoir, 36000 Châteauroux, gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes.

Entre les soussignés :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Et

Le Représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, dûment habilités,

dénommé, EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre situé à SAINT MAUR,

**dont la capacité installée est de 558 lits d'hébergement permanent (dont 83 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées), 14 lits d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour, une plateforme de répit et un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places, répartis comme suit :**

- EHPAD « Les Grands Chênes » - Saint Maur :
  - 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
  - 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
  - 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Robert Taillebourg » - Châteauroux :
  - 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
  - 10 places d'accueil de jour
- EHPAD « Les Rives de Trégonce » - Villedieu sur Indre :
  - 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Louis Balsan » - Châteauroux :
  - 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « George Sand » - Châteauroux :
  - 81 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « La Pléiade » - Châteauroux :
  - 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Pierre Angrand » - Déols :
  - 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Les Trois Rivières » - Saint Maur :
  - 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Frédéric Chopin » - Etretchet :
  - 51 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Les Epis d'Or » - Neuvy Pailloux :
  - 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'AVENANT DE LA CONVENTION TRIPARTITE**

Cet avenant a pour effet d'inclure dans la convention tripartite l'extension de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes/malade d'Alzheimer ou apparenté.

**ARTICLE 2 : MOYENS SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA CREATION DES PLACES D'ACCUEIL DE JOUR**

Suite à l'extension de 4 places d'accueil de jour, les moyens supplémentaires suivants ont été attribués à l'établissement :

**Sur la section soins :**

**Accueil de jour** : une enveloppe de 43 624,00 €, en année pleine, est accordée sur la section soins pour l'extension de 4 places d'accueil de jour et est décomposée comme suit :

- Titre 1 - charge de personnel : 43 624,00 €
  - 0,60 ETP IDE pour un coût moyen annuel de 66 000,00 € pour 1,00 ETP, soit 39 600 €
  - Revalorisation des salaires du personnel de soins pour 4 024 €

**ARTICLE 3 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau ci-après présente l'effectif de l'EHPAD :

	Avant signature de la convention	Mesures nouvelles octroyées pendant la validité de la Convention	Effectif total
	(ETP)	(ETP)	(ETP)
<b>Hébergement Permanent et Temporaire</b>			
Directeur	2,64		2,64
Adjoint des Cadres	4,39		4,39
Adjoint Administratif	17,45		17,45
Technicien supérieur	1,38		1,38
Technicien hospitalier (informaticien)	1,00		1,00
AEQ (vaguemestre)	0,72		0,72
Aumônier	0,88		0,88
Diététicien	1,26		1,26
Agent de Restauration	15,80		15,80
Agent d'Entretien et Maintenance	8,33		8,33
Agent de transport	0,87		0,87
Adjoint technique de sécurité	1,00		1,00
OPS	2,00		2,00
OPS chauffeur	0,88		0,88
Animateur	5,20		5,20
ASH animation (cafétéria)	1,00		1,00
OP animateur coiffeur (cafétéria)	1,00		1,00
ASH	117,10		117,10
ASH de Blanchisserie	1,76		1,76
ASH de remplacement	11,90		11,90
AEQ ménage site central	3,00		3,00
Psychologue	3,00		3,00
Cadre de Santé	7,88		7,88
IDE	31,60		31,60
IDE de Remplacement	1,00		1,00
AS / AMP	124,83		124,83
AS / AMP de Remplacement	7,08		7,08
ASG PASA / UHR	1,00		1,00
Praticien Hospitalier (médecin soignant)	2,00		2,00

Médecin Coordonnateur	2,00		2,00
Kinésithérapeute	3,00		3,00
Pharmacien	2,00		2,00
Préparateur en pharmacie	5,00		5,00
<i>Préparateur de Remplacement</i>	1,00		1,00
Psychiatre	0,50		0,50
Psychomotricien	2,50		2,50
<b>sous total</b>	<b>393,95</b>	<b>0,00</b>	<b>393,95</b>
<b>Accueil de jour</b>			
IDE	0,10	0,60	0,70
AS / AMP	2,00		2,00
Psychologue	0,10		0,10
<b>sous total</b>	<b>2,20</b>	<b>0,60</b>	<b>2,80</b>
<b>PASA</b>			
ASG PASA / UHR	3,00		3,00
ergothérapeute	0,50		0,50
<b>sous total</b>	<b>3,50</b>	<b>0,00</b>	<b>3,50</b>
<b>Total</b>	<b>399,65</b>	<b>0,60</b>	<b>400,25</b>

#### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION TRIPARTITE**

Les objectifs initiaux fixés par la convention tripartite signée le 8 juin 2016 restent valides.

Fait en 5 exemplaires  
A Châteauroux, le 30 octobre 2017

**P/La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé - Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil  
départemental de l'Indre**

**Pierre-Marie DETOUR**

**Serge DESCOUT**

**Le Représentant de l'établissement,**